

## 1- Rapport de présentation

Tome 1 : Synthèse de l'état des lieux et explication des orientations du PLUi

Dossier 2 :

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



COMMUNAUTÉ  
**Touraine-Est  
Vallées**

**PLUi** Plan  
Local  
d'Urbanisme  
intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2025 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du PLUi

Vincent MORETTE  
Président de TOURAINE-EST VALLÉES



Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 16/01/2025



ID : 037-200073161-20250108-DEL01\_2025-DE

Saisissez du texte ici

Citation recommandée	Biotope, 2024, 1 – Rapport de présentation - Tome 3 – Annexe du rapport de présentation– Résumé non technique. <b>Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.</b> , Communautés de communes Touraine-Est Vallées. 42 p.	
Version/Indice	Version 1	
Date	20/11/2024	
Nom de fichier	RNT_CCTEV_arret	
N° de contrat	2021488	
Date de démarrage de la mission	Mars 2021	
Maître d'ouvrage	Communautés de communes Touraine-Est Vallées	
Interlocuteur	Elodie ROCHE-TERNOIR Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme	Contact : Mail : <a href="mailto:e.rocheternoir@touraineestvallees.fr">e.rocheternoir@touraineestvallees.fr</a> Téléphone : 02 47 50 71 04
Biotope, Responsable du projet	Juliette MINIOT	Contact : <a href="mailto:jminiot@biotope.fr">jminiot@biotope.fr</a> Tél : 02 38 61 07 94
Biotope, Contrôleur qualité	Sarah DEGOLBERT	Contact : <a href="mailto:sdegolbert@biotope.fr">sdegolbert@biotope.fr</a> Tél : 02 38 61 07 94

*Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.*

Version	Date	Contributeur(s)	Description des modifications apportées au document
0	Novembre 2024	Blandine LARDIT	Description, rédaction et formalisation du résumé non technique de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale
1	Novembre 2024	Juliette MINIOT	Contrôle qualité



## Sommaire

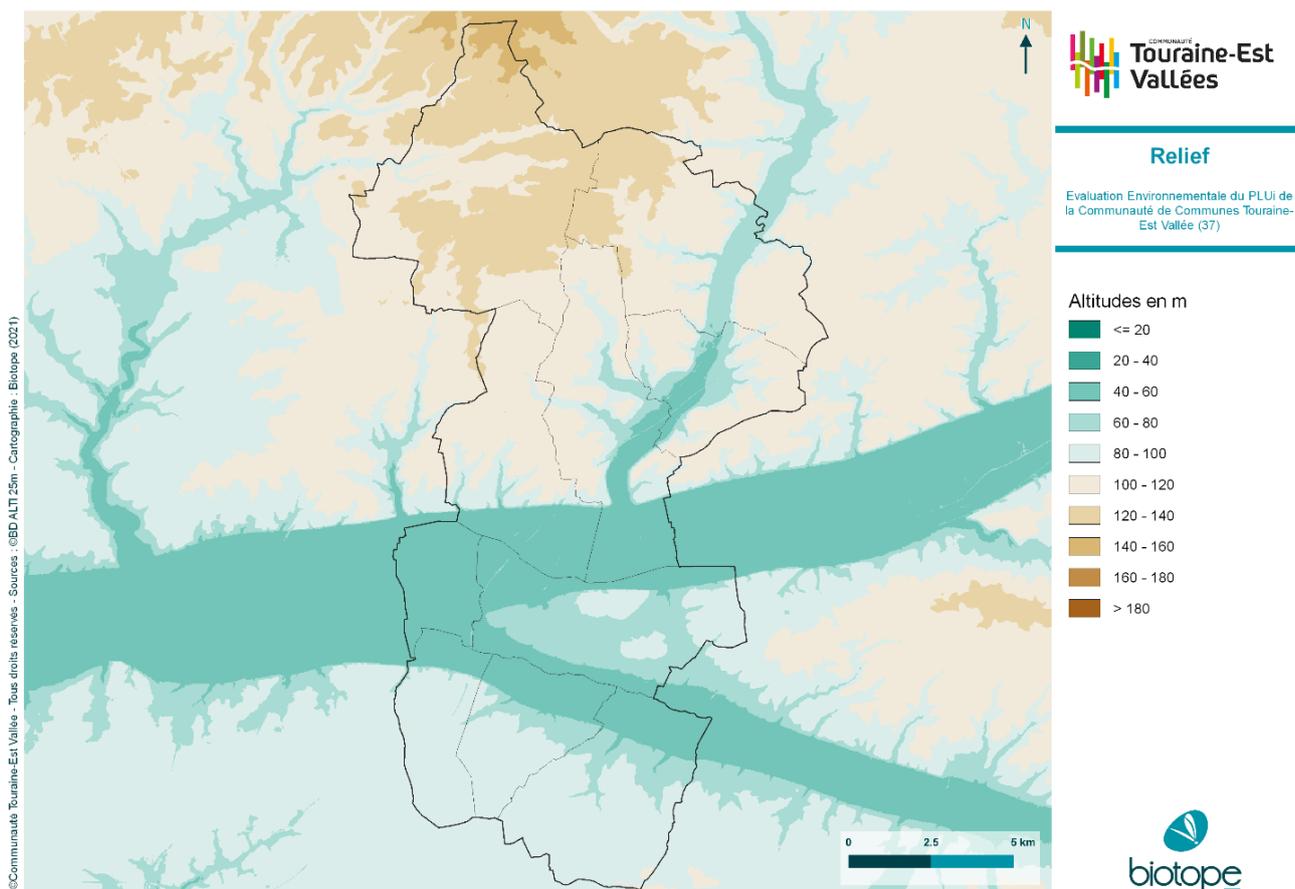
<b>1</b>	<b>Des constats...</b>	<b>7</b>
1.1	Socle territorial	7
1.2	Patrimoine naturel	10
1.3	Risques	15
1.4	Santé humaine et nuisances	17
1.5	Energie et gaz à effet de serre (GES)	18
<b>2</b>	<b>Et des documents cadres...</b>	<b>20</b>
<b>3</b>	<b>Ayant fait émerger des enjeux...</b>	<b>21</b>
<b>4</b>	<b>Qui se sont traduits en orientations et en obligations graphiques et réglementaires...</b>	<b>27</b>
<b>5</b>	<b>Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.</b>	<b>33</b>
5.1	<b>Synthèse des incidences résiduelles probables par thématique de l'environnement</b>	<b>33</b>
5.1.1	Consommation d'espaces	33
5.1.2	Paysage	35
5.1.3	Patrimoine naturel et continuités écologiques	36
5.1.4	Ressources naturelles	37
5.1.5	Risques	38
5.1.6	Santé publique	39
5.1.7	Climat, énergie et émissions de gaz à effet de serre	39
5.2	<b>Synthèse des incidences résiduelles probables par Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle</b>	<b>39</b>
5.3	<b>Des incidences non notables sur le site Natura 2000 à proximité</b>	<b>43</b>
5.3.1	Sites Natura 2000 sur le territoire de la CCTEV	44
<b>6</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>45</b>



# 1 Des constats...

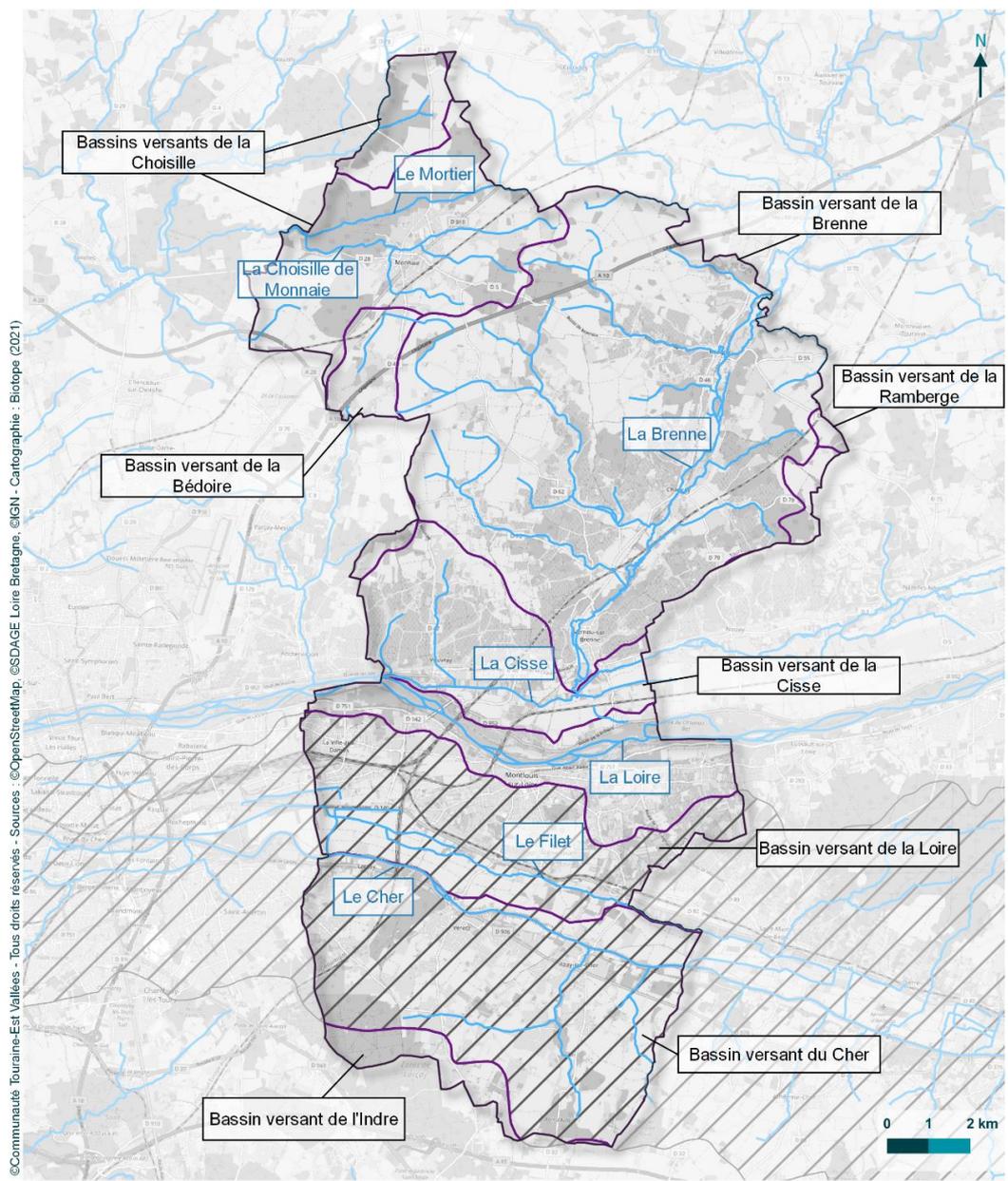
## 1.1 Socle territorial

Le territoire de La communauté de communes Touraine-Est Vallées s’inscrit dans un relief de plateau peu marqué mais entaillé par diverses vallées fluviales. Parmi les plus importantes, les vallées de la Loire et du Cher au sud et celle de la Brenne à l’est. Le nord du territoire présente un relief moins marqué avec des cours d’eau moins importants et des altitudes plus élevées. Le point le plus haut est situé au nord, sur la commune de Monnaie à 147 m d’altitude et les points les plus bas sont situés sur les communes de Larçay, La-Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire, au sud de la CCTEV à 46 m d’altitude. Le nord du territoire est compris dans les plateaux de Gâtines Tourangelles Nord, le centre et le sud sont concernés par les vallées, terrasses et coteaux de la Loire et du Cher. Le sud s’inscrit quant à lui dans le plateau de Champagne. Ces trois régions sont respectivement caractérisées par des formations géologiques argilo-sableuses à silex, des alluvions et des calcaires lacustres. Selon le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Centre-Val de Loire, Les zones de gisement de la CCTEV reposent sur deux types de formations : les alluvions fluviales, présentes dans les vallées principales et sur la zone interfluve Loire-Cher, et les sables de Montreuil et sables d’Herbault, localisés au nord-est de la communauté de communes. Ainsi, sur la communauté de communes, seule la commune de Vouvray compte une carrière encore en activité.



Le territoire s’inscrit sur un réseau hydrographique important, principalement structuré par les vallées de la Loire, du Cher, de la Cisse et de la Brenne. La communauté de communes dépend du SDAGE Loire-Bretagne et est comprise sur 9 bassins versants ; celui de l’Indre, du Cher et de la Loire au sud, celui de la Cisse au centre, celui de la Brenne et de la Ramberge à l’est, celui de la Bédouire à l’ouest et enfin, les deux bassins-versants de la Choisille au nord. La communauté de communes est également concernée par quatre syndicats mixtes de bassin qui interviennent dans la gestion des bassins versants : le syndicat mixte du nouveau bassin du Cher, le syndicat mixte du bassin de la Brenne, le syndicat mixte du bassin de la Cisse,

et le syndicat Affluent Nord Val de Loire. Sur les 9 masses d'eau superficielles au sein de la CCTEV, 5 ont un état chimique mauvais d'après l'état des lieux réalisé en 2019. La quasi-totalité des masses d'eau superficielles de la CCTEV sont concernées par les pressions morphologiques et les pressions liées aux pollutions diffusées à l'exception de la Loire, du Cher et de la Cisse pour la première et de la Loire et de la Brenne pour la seconde. Les pressions liées aux macropolluants et les pressions hydrologiques impactent le Filet et la Bédouire. Enfin, les pressions liées aux micropolluants au regard de l'état écologique et chimique concernent la Brenne.



**COMMUNAUTÉ  
 Touraine-Est  
 Vallées**

---

**Le réseau  
 hydrographique**

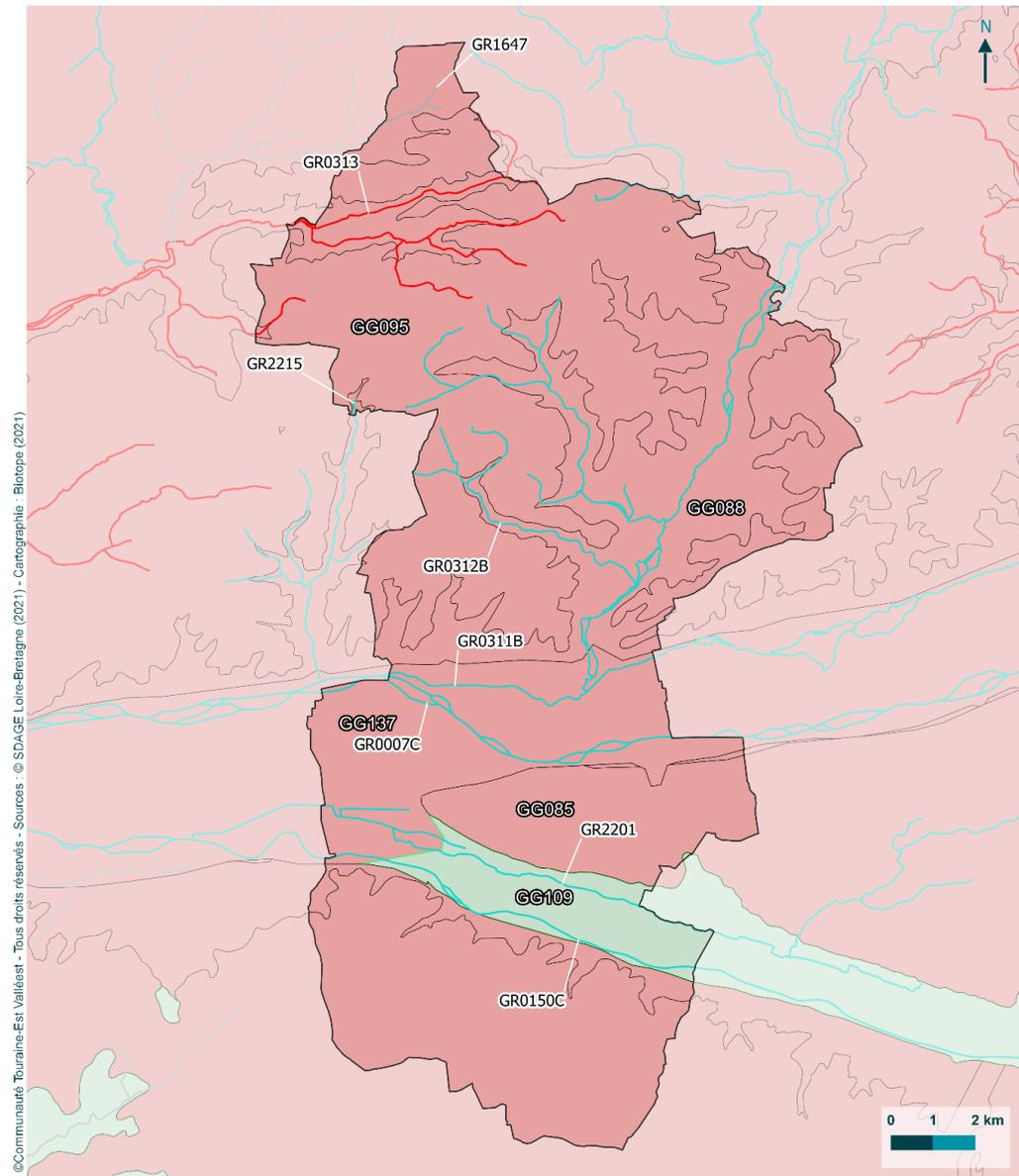
Evaluation Environnementale du PLUi  
 de la Communauté de Communes  
 Touraine-Est Vallée (37)

- CC Touraine-Est Vallées
- Bassins versants
- SAGE Cher Aval
- Réseau hydrographique



Saisissez du texte ici

Le territoire intercommunal de Touraine-Est Vallées possède six réservoirs d'eau souterrains : Sables et grès libres du Cénomaniien (FRGG142), Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine (FRGG095), Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir (FRGG088), Alluvions de la Loire moyenne après Blois (FRGG137), Craie du Séno-Turonien du Bassin Versant du Cher (FRGG085), Alluvions du Cher (FRGG109). Toutes ces masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif mais 4 sur les 6 sont en mauvais état chimique. Concernant les pressions exercées, à l'exception des « Alluvions du Cher » et de la nappe du Cénomaniien, toutes les masses d'eau sont concernées par le risque pesticide, ce qui explique notamment leur mauvais état chimique. La masse d'eau souterraine « Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine » est également sujette au risque nitrates.



©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : © SDA GE Loire-Bretagne (2021) - Cartographie : Biotope (2021)



**Etat chimique des masses d'eau**

Communauté Touraine-Est Vallée (37)

- Etat chimique des masses d'eau superficielles
- Bon état
  - Non atteinte du bon état
  - Information insuffisante pour attribuer un état

- Etat chimique des masses d'eau souterraines
- Bon état
  - Etat mauvais



La compétence en matière de gestion de l'eau potable est divisée en 7 unités de gestion (UGE). La gestion de l'eau potable est en majorité déléguée à des organismes extérieurs, exception faite de la commune de Larçay, en régie communale. Le territoire fait également l'objet d'un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable d'Indre-et-Loire (SDAEU), datant de 2010. Il expose l'importance du Cénomaniens, du Turonien et des alluvions de la Loire et du Cher en termes de prélèvements de la ressource en eau. En effet, en 2010, 96% des prélèvements provenaient de ces trois ressources et le Cénomaniens couvrait 43% des besoins sur cette période. La nappe du Cénomaniens est définie dans le SDAGE comme un aquifère stratégique du bassin Loire-Bretagne, dont la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable. Le SDAGE Loire Bretagne a par ailleurs défini un zonage de gestion spécifique à cette nappe dont deux secteurs concernent les communes de la CCTEV : la Zone 1 Tours/Amboise qui concerne l'ensemble des communes de la CCTEV à l'exception de Reugny et la Zone 9 qui concerne la commune de Reugny.

Sur le territoire de la CCTEV, 15 points de prélèvements en eau potable sont recensés par la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) sur les communes de Azay-sur-Cher, Chançay, La Ville-aux-Dames, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny et Vouvray. Les communes ne possédant pas de captages, sont alimentées par celles avoisinantes. Tous les captages sont encadrés par des périmètres de protection immédiate et rapprochée. La commune d'Azay-sur-Cher est également concernée par l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la commune voisine d'Esvres-sur-Indre, au sud de son territoire.

## 1.2 Patrimoine naturel

Le territoire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est concerné par 5 ZNIEFF, dont 4 de type I « 240009589 : La Loire entre l'île de la Noiraye et la Frilière », « 240009725 : Parc et coteaux de Véretz », « 240009718 : Chenaie-charmaie du bois de la Vallerie » et « 240009431 : Mare du bois des hâtes » et 1 de type II « 240031295 : Loire Tourangelle ».

Le territoire est traversé par deux sites Natura 2000. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire – FR2410012 » qui occupe une surface de 609,662 hectares sur la commune et la Zone Spécial de Conservation « La Loire de Candès Saint Martin à Mosnes - FR2400548 » ayant une emprise de 539,387 hectares sur le territoire de la CCTEV.

Il est également concerné par un arrêté préfectoral de protection biotope. Il s'agit du site FR3800056 « Ile Aux Moutons ». On retrouve également l'île de la Métairie, située au nord de la commune de la Ville-aux-Dames, est un espace naturel sensible de Touraine de 120 hectares. De plus, sur le territoire de la CCTEV, trois terrains sont acquis par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire au niveau de la vallée de la Loire : Les Iles Du Gros Ormeau, représentant une surface de 83,852 hectares, l'île De Bondésir, d'une surface de 66,622 hectares et La Frillière est un site de verger de 38,876 hectares. Enfin, le territoire intercommunal est concerné par un site inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 2000 : le Val de Loire.

16/01/25



©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, ©INPN (2021) - Cartographie : Biotope (2021)



### Les zonages réglementaires

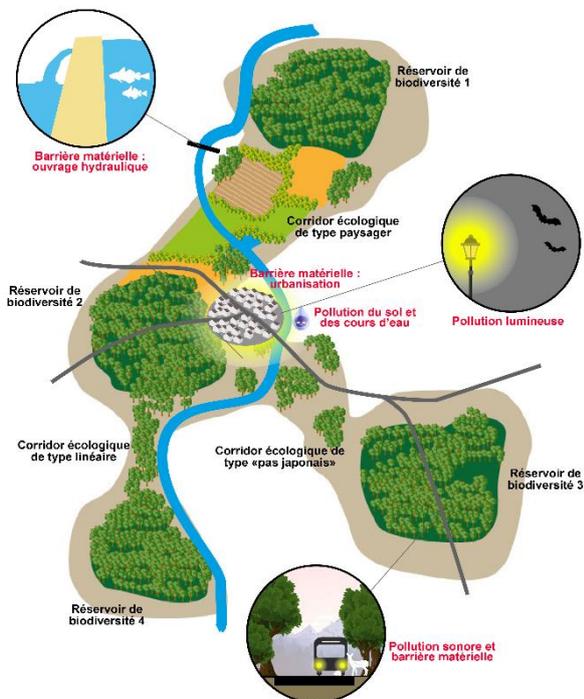
Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

- CC Touraine-Est Vallées
- Limites communales
- Zonages réglementaires**
- ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire »
- ZSC « La Loire de Candès Saint Martin à Mosnes »

- APPB « Ile Aux Moutons »
- Eléments d'occupation du sol**
- Cours d'eau
- Bâti



Outre les zonages du patrimoine naturel, la commune présente une mosaïque de milieux naturels, entre pelouses calcaires, coteaux boisés et fond de vallée humide. Les milieux humides de ce territoire sont principalement liés à la présence de la Loire, du Cher et de la Brenne à l'est. La dynamique du cours d'eau et l'hydrologie du sol entraîne la création de zones humides localisées le long des berges.



L'ensemble de ces milieux forment la trame verte et bleue du territoire de la CCTEV qui est décrite ci-dessous par sous-trame.

**Sous-trame des milieux boisés**

En raison de la répartition morcelée de ces types de milieux, les réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée sont fragmentés, ne formant pas une unité homogène mais un ensemble de réservoirs aux tailles variables, répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal. Toutefois, certaines zones se démarquent.

C'est le cas des boisements au nord de Monnaie qui constituent un réservoir intéressant en termes de surface. Plus à l'est, sur les communes de Reugny et Chançay, plusieurs réservoirs aux surfaces moins importantes mais bien interconnectés, forment un ensemble intéressant et fonctionnel, et ce, malgré la présence du centre urbain de Reugny. Au niveau de la Loire, les forêts alluviales présentes sur les communes de La Ville-aux-Dames, Vouvray, Vernou-sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire constituent des réservoirs de biodiversité intéressants, à l'interface entre les réservoirs boisés du nord et du sud. Ils permettent en effet d'établir une jonction entre les réservoirs précités et ceux de Montlouis-sur-Loire, Larçay, Vézetz et Azay-sur-Cher. Cependant, en raison de l'importance des centres urbains et du passage d'axes routiers majeurs, la partie sud du territoire présente une fonctionnalité moins importante. Les centres urbains de La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire, Azay-sur-Cher et Vézetz

ainsi que la LGV Atlantique et la ligne de Paris-Bordeaux, réduisent en effet les possibilités de déplacement des espèces inféodées à la sous-trame et amoindrissent les connexions entre les réservoirs.

**Sous-trame des milieux ouverts**

La sous-trame des milieux ouverts s'avère relativement peu fonctionnelle. Ces milieux étant largement dominés par des espaces cultivés, les prairies restent minoritaires, réduisant le nombre de réservoirs sur le territoire. Deux unités principales, constituées de multiples réservoirs bien interconnectés, sont présentes au nord, sur les communes de Monnaie et Vernou-sur-Brenne et au sud, sur les communes de Vézetz et Azay-sur-Cher. Une troisième zone est également notable au niveau de la Cisse et de la Brenne. Elle concerne la commune de Vernou-sur-Brenne et se prolonge à l'est, sur la commune de Noizay. Plusieurs autres réservoirs et éléments relais sont relevés de manière ponctuelle aux abords de boisements ou de cours d'eau mais sont pour la plupart très isolés. Un accroissement des surfaces en prairie, en particulier à proximité des réservoirs déjà présents, pourrait réduire la fragmentation de cette sous-trame et, de ce fait, améliorer sa fonctionnalité.

**Sous-trame des milieux calcicoles**

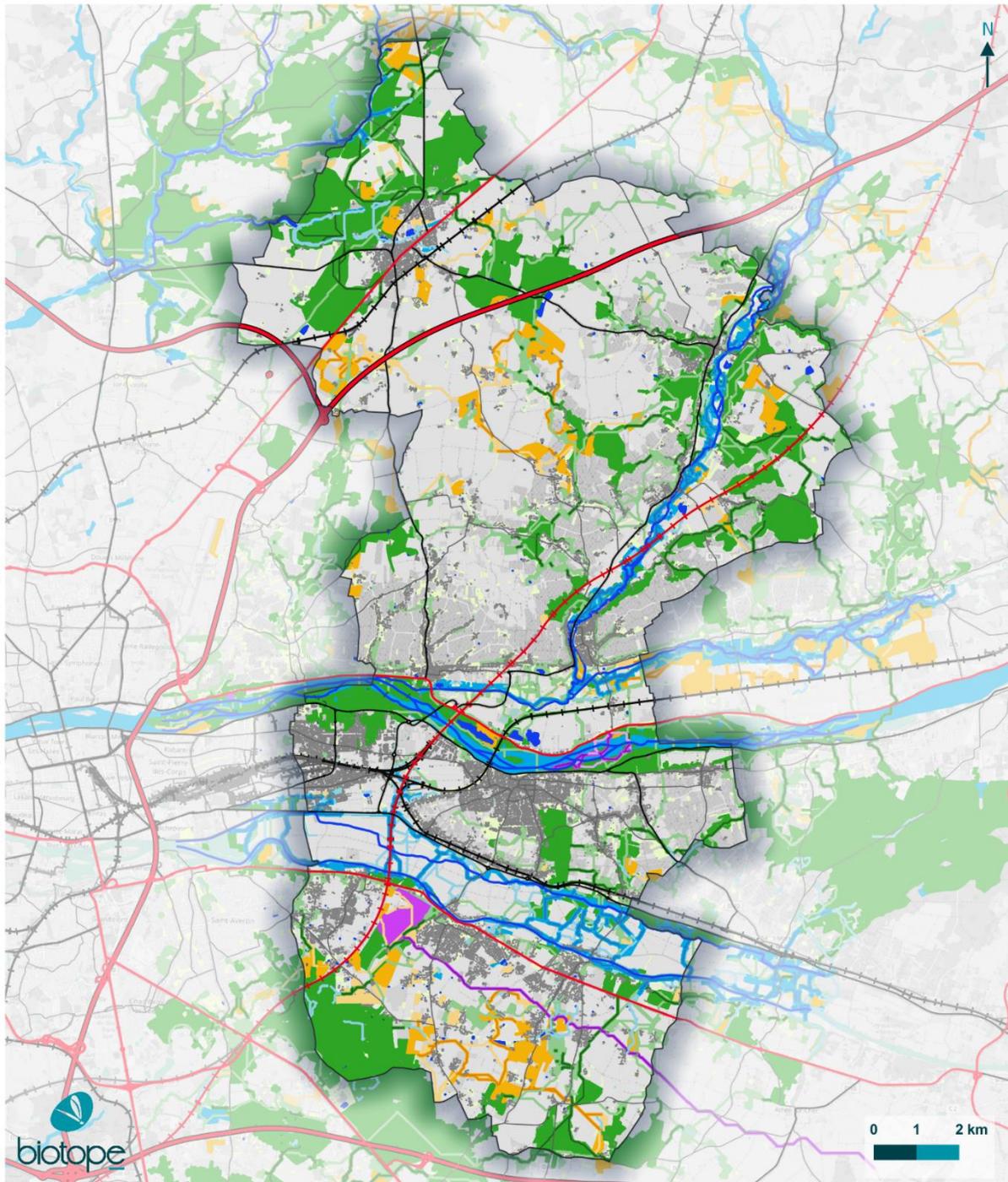
Sur le territoire intercommunal, deux secteurs sont concernés par cette sous-trame. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Parc et coteaux de Vézetz » sur les communes de Larçay et Vézetz et de quelques zones sur la vallée de la Loire, dont l'Île aux Moutons, concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les communes de Montlouis-sur-Loire et Vernou-sur-Brenne. Bien interconnectés, les milieux calcicoles recensés sur la vallée de la Loire constituent un ensemble intéressant. Plus isolée, la ZNIEFF est cependant connectée à un réservoir extérieur à la communauté de communes. Il s'agit d'un ensemble de pelouses et lisières sèches sur sol calcaire, situé à l'est du bois de Beauregard, sur la commune de Bléré.

**Sous-trame des milieux humides**

Les milieux de cette sous-trame se concentrent principalement aux abords des vallées de la Loire, du Cher, de la Cisse, de la Brenne et du Filet. Ces milieux constituent ainsi des réseaux écologiques importants avec une forte connexion entre les différents réservoirs. Deux ensembles se dessinent : le réseau de milieux humides des vallées du Cher et du Filet et celui des vallées de la Loire, de la Cisse et de la Brenne. A ces réseaux majeurs s'ajoutent celui des affluents de la Choisille au nord-ouest sur la commune de Monnaie ainsi que quelques réservoirs et corridors répartis de manière éparsée au sud du territoire. L'urbanisation importante sur les communes du sud provoque un effet « barrière », fractionnant le réseau entre ces réservoirs et ceux de la vallée du Cher et du Filet.

### Sous-trame des milieux aquatiques

Le réseau hydrographique est dense sur le territoire de la CC Touraine-Est Vallées. L'ensemble des communes est concerné par des réservoirs de biodiversité liés à cette sous-trame. Les cours d'eau majeurs du territoire : la Loire, le Cher, la Cisse, la Brenne et le Filet, sont tous classés en réservoirs. Le quart nord-ouest et le sud du territoire sont également concernés par un réseau de mares important.



©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, SRCE Centre-Vall de Loire, SCOT Agglomération Tourangelle, IGN, RFG 2019 (2021) - Cartographie : Biotope (202)



### La trame verte et bleue locale

Evaluation Environnementale  
 du PLUi de la Communauté de  
 Communes Touraine-Est  
 Vallées (37)

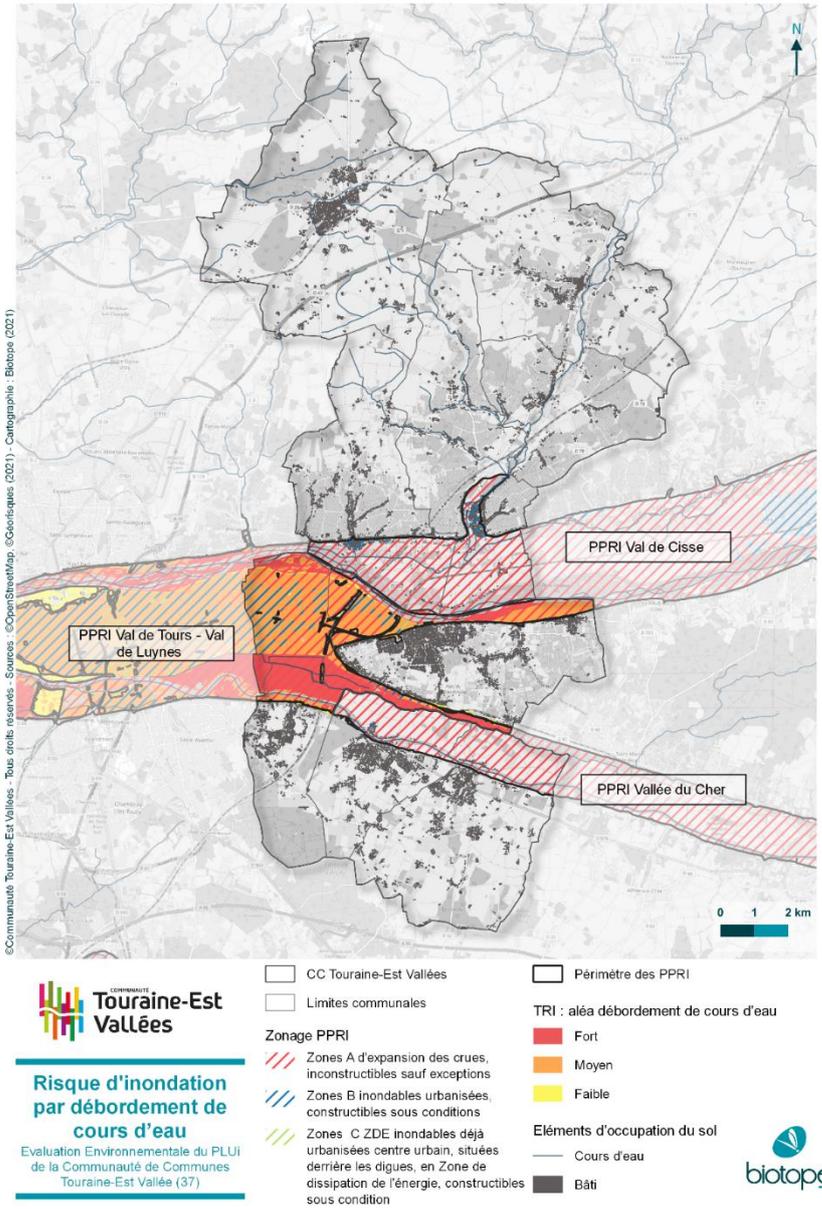
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; background-color: white;"></span> Touraine Est-Vallées</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #e6f2ff;"></span> Socle</li> </ul> <p><b>Sous-trame des milieux aquatiques et humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #0070c0;"></span> Réservoir de biodiversité aquatique</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #00a0e3;"></span> Réservoir de biodiversité humide</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #a6c9ec;"></span> Elément relais</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 2px solid #0070c0;"></span> Corridor écologique fonctionnel</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 2px solid #00a0e3;"></span> Corridor écologique peu fonctionnel</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #a6d9f2;"></span> Autres surfaces en eau</li> </ul> <p><b>Sous-trame des milieux boisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #008000;"></span> Réservoir de biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #92d050;"></span> Elément relais</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 2px solid #92d050;"></span> Corridor écologique fonctionnel</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 2px solid #c4e0c4;"></span> Corridor écologique peu fonctionnel</li> </ul> <p><b>Sous-trame des milieux ouverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ffcc00;"></span> Réservoir de biodiversité</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ff9900;"></span> Elément relais</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 2px solid #ffcc00;"></span> Corridor écologique fonctionnel</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 2px solid #ff9900;"></span> Corridor écologique peu fonctionnel</li> </ul> <p><b>Sous-trame des milieux calcicoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #cc00ff;"></span> Réservoir de biodiversité</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 2px solid #cc00ff;"></span> Corridor écologique fonctionnel</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 2px solid #ff00ff;"></span> Corridor écologique peu fonctionnel</li> </ul>	<p><b>Elément fragmentant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #808080;"></span> Bâti</li> </ul> <p><b>Tronçons routiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid red;"></span> National</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid orange;"></span> Régional</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid grey;"></span> Départemental</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px dashed grey;"></span> Intercommunal ou cantonal</li> </ul> <p><b>Tronçons de voies ferrées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid red; border-bottom-style: dashed;"></span> LGV</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid black; border-bottom-style: dashed;"></span> Voie ferrée principale</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid black; border-bottom-style: dashed;"></span> Voie de service, Tramway, Sar</li> </ul>
--	---	--

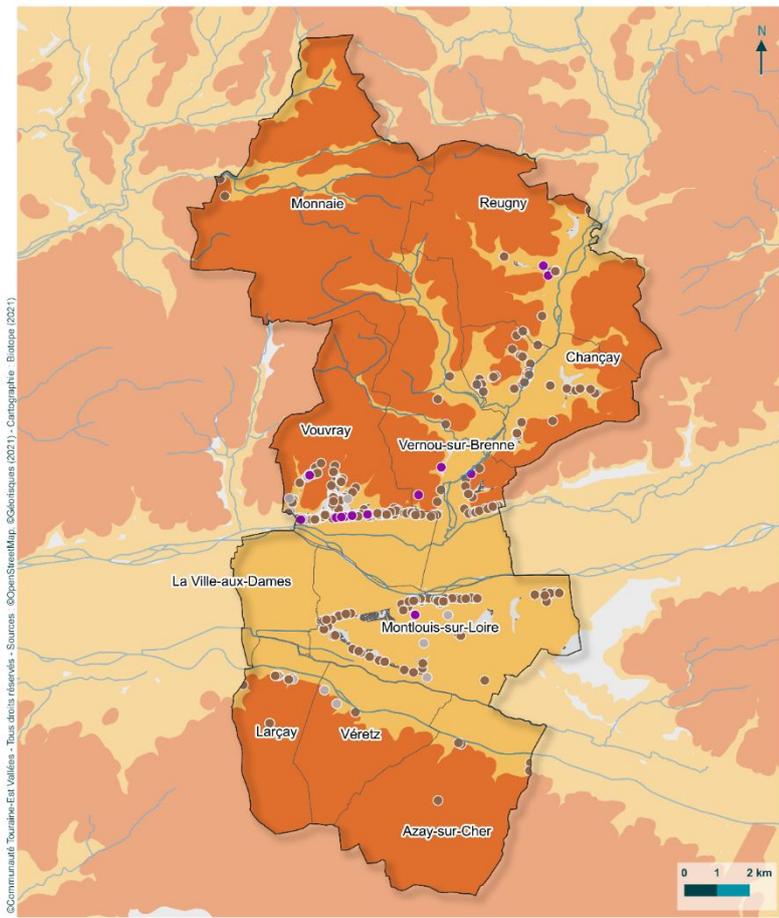


### 1.3 Risques

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) d'Indre et Loire identifie les risques majeurs sur le territoire départemental. Les risques inondation et mouvement de terrain semblent être les plus importants du département. Sur la communauté de communes Touraine-Est Vallées, deux arrêtés de catastrophe naturelle sont recensés. Ils concernent des faits d'inondations et de coulées de boues.

Le risque inondation est très prégnant sur le territoire de la CCTEV et concerne 7 communes. Ces communes s'inscrivent dans trois PPRI ; le PPRI Val du Cher, le PPRI Val de Cisse et le PPRI Val de Tours - Val de Luynes. Ces documents délimitent systématiquement deux zones, la zone « A-rouge » à préserver de toute urbanisation nouvelle et la zone « B-bleue » qui peut être urbanisée sous conditions particulières. Le PPRI Val de Tours - Val de Luynes délimite également des zones C correspondant aux centres urbains. Ces zones sont associées à un règlement écrit qui s'impose au PLUi en tant que servitude d'utilité publique. La commune est également sujette à un risque de remontée de nappes phréatiques. Les zones concernées sont principalement les vallées alluviales de la Loire, du Cher et de la Brenne qui sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. Il existe également un risque localisé au nord du territoire, principalement dans les communes de Monnaie et Reugny, qui présentent des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves.





**Communauté de Communes Touraine-Est Vallées**

**Risque mouvement de terrain**  
 Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

<ul style="list-style-type: none"> <li>Limites communales</li> <li>CC Touraine-Est Vallées</li> <li>Aléa retrait gonflement des argiles                     <ul style="list-style-type: none"> <li>Fort</li> <li>Moyen</li> <li>Faible</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cavités                     <ul style="list-style-type: none"> <li>carrière</li> <li>cave</li> <li>ouvrage civil</li> </ul> </li> <li>Eléments d'occupation du sol                     <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau</li> <li>Bâti</li> </ul> </li> </ul>
---	---

**biotope**

La commune est également concernée par un risque de mouvement de terrain. Sur le territoire de la CC Touraine-Est Vallées, deux communes sont concernées par un PPR relatif aux mouvements de terrain. Il s'agit du PPR de Vouvray et du PPR de Larçay. De plus, le DDRM recense 6 communes ayant une forte vulnérabilité liée aux mouvements de terrain et/ou concernant les cavités souterraines sur la CCTEV ; Chançay, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz, Vernou-sur-Brenne et Vouvray. La totalité du territoire de la communauté de communes Touraine-Est Vallées est concerné par le risque « retrait-gonflement des argiles ». Les vallées principales de la Loire, du Cher et de la Brenne, les vallées du nord ainsi que la zone interfluve Loire-Cher présentent un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. En revanche, Les plateaux au nord et au sud des vallées sont concernés par un aléa fort. Selon la base de données Géorisques, on compte 675 cavités souterraines sur le territoire intercommunal, dont 637 caves, 14 ouvrages civils et 24 carrières. Ces cavités souterraines engendrent un risque d'effondrement dans des secteurs bien définis, notamment les coteaux du Cher et de la Loire qui comptent de nombreuses cavités.

La moitié nord du territoire est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière. Le sud du territoire est en revanche concerné par un risque faible (zone 2) qui impose la mise en œuvre de règles parasismiques pour toutes nouvelles constructions. De plus, selon le DDRM d'Indre-et-Loire, les chutes de pierres et de blocs ainsi que les éboulements sont des événements ponctuels qui peuvent subvenir sur les communes de la CCTEV.

On recense 21 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont 11 soumises à autorisation ou enregistrement sur le territoire de la communauté de communes. La CCTEV ne comporte aucun site SEVESO. Sur le territoire de la CCTEV, les principaux axes routiers concernés par le risque de transport de matière dangereuse sont concentrés au nord avec le passage de l'autoroute A10 et de la D910 et au niveau des vallées de la Loire et du Cher avec la D976 et la D952. Par ailleurs, la base de données Géorisques recense également une canalisation d'hydrocarbures traversant la CCTEV dans l'axe nord-sud ainsi que deux canalisations de gaz naturel sur la zone interfluve Loire-Cher et au nord, sur les communes de Monnaie et Reugny.

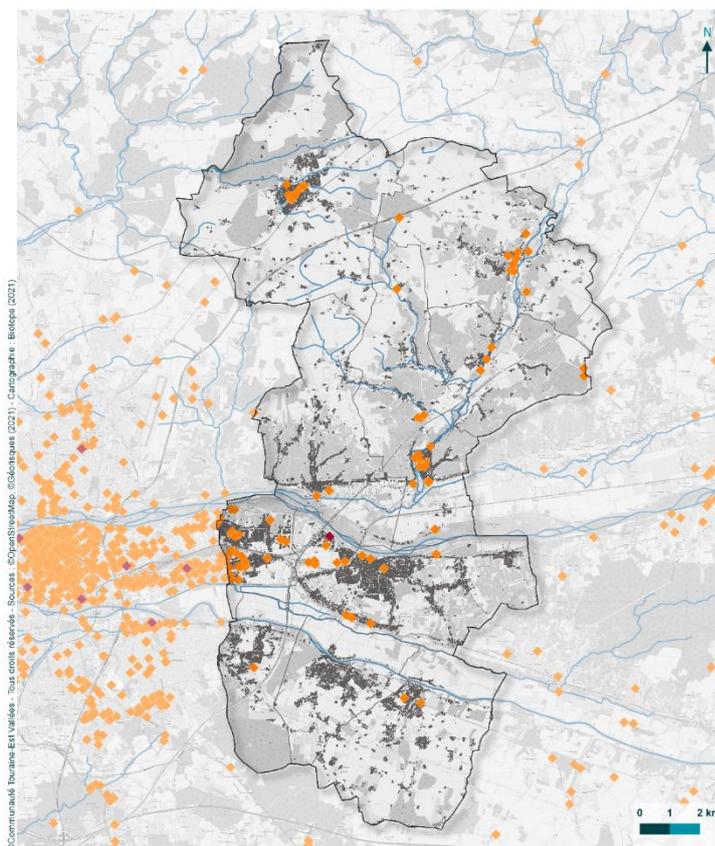
## 1.4 Santé humaine et nuisances

Sur le territoire du PLUi, la compétence en assainissement collectif est détenue par neuf structures. Toutes sont localisées directement sur le territoire. A termes, la compétence sera déléguée à la CCTEV. 12 stations d'épuration (STEP), sont situées sur le territoire de la CCTEV. La capacité nominale cumulée sur les STEP de la CCTEV est de 66 110 EqH. Deux communes font appel à des STEP extérieures au territoire pour le traitement des eaux usées. Il s'agit des communes de Larçay et La Ville-aux-Dames, raccordées à la station d'épuration « La Grange David », située sur la commune de La Riche. La commune de Larçay possède néanmoins une station autonome fonctionnant sur le principe d'un filtre à sable, d'une capacité de 70 EqH. Toutes les communes possèdent des réseaux séparatifs, mais s'orientent également vers une gestion intégrée des eaux pluviales, privilégiant par exemple une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions.

La communauté de communes recense 2 sites associé aux sols pollués ou potentiellement pollués (ex BASOL) sur les communes de Monnaie et Montlouis-sur-Loire. Les anciens sites industriels ou activités de services (ex BASIAS) recensés sont très nombreux. Au total, la communauté de communes en compte 136 dont 27 sur la commune de La Ville-aux-Dames, 19 sur la commune de Monnaie et 17 sur la commune de Montlouis-sur-Loire. Il s'agit principalement de garages et de stations-service. Au regard de la base de données Géorisques, sur ces 136 sites BASIAS, seulement 19 d'entre eux ont été complètement ou partiellement réaménagés.

Le classement sonore d'Indre-et-Loire a été approuvé par arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2016. Toutes les communes de la CCTEV à l'exception de Azay-sur-Cher sont concernées par le passage d'infrastructures terrestres classées. Il s'agit des routes A10 classée catégorie 1, A28 classée catégorie 2, D140 et D142 classées catégories 2 et 3 selon les tronçons, D910 classée catégories 2,3 et 4 selon les tronçons, D751, D85et D952 classées catégories 3 et 4 selon les tronçons et de la D46 classée catégorie 4. Trois lignes ferroviaires sont aussi concernées ; la 431 000 classée catégories et 2 selon les tronçons, la 570 000 classée catégorie 2 et la 43 315 classée catégorie 3. Le territoire de la communauté de communes est par ailleurs ponctuellement concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Tours-Val de Loire, sur les communes de Monnaie et de La Ville-aux-Dames.

La pollution lumineuse de la communauté de communes est assez importante à l'ouest du fait de sa proximité avec la ville de Tours. Ainsi, le secteur de La Ville-aux-Dames est le plus concerné. La commune de Montlouis-sur-Loire présente également un secteur de pollution lumineuse important. Les communes les plus excentrées sont les mieux préservées de ce type de pollution.



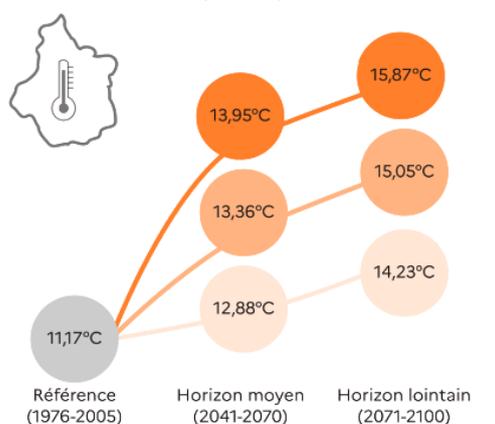
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Touraine-Est Vallées est donc compétente en « matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Pour exercer sa compétence la CCTEV dispose de 2 déchetteries à Vernou-sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire, gérée par Suez Environnement, 1 plateforme saisonnière dédiée aux végétaux, à Azay-sur-Cher, gérée par Suez Environnement et 1 benne carton-déchets verts saisonnière, à Monnaie, gérée par Suez Environnement et la Mairie de Monnaie. Les modes de collecte sur le territoire peuvent être différents en fonction du type de déchets, elles sont effectuées par des prestataires extérieurs (Suez Environnement principalement, Le Relais ou Veolia). Malgré la progression démographique, une diminution du nombre de déchets ménagers produits par habitant est souligner. De plus, 40% des déchets produits sont valorisés par différentes voies.

## 1.5 Energie et gaz à effet de serre (GES)

La communauté de communes de Touraine Est Vallée est caractérisée par un climat océanique tempéré. Les données météorologiques mobilisées ici sont issues de la station de Tours-Parcay-Meslay (37). La température moyenne annuelle s'élève à 11,7°C. Les précipitations sont globalement constantes tout au long de l'année, avec de légères pointes en mai, juillet, novembre et décembre. Le cumul annuel des précipitations s'élève à 695,6 mm.

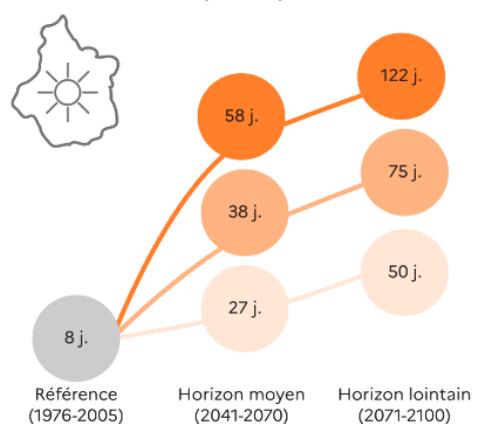
A l'échelle de la région Centre-Val de Loire, le réchauffement climatique s'est traduit par une augmentation des températures de l'ordre de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 avec une accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980. Les tendances des évolutions du climat au XXIème siècle s'orientent vers une poursuite du réchauffement quel que soit le scénario. On prévoit entre +18 à +50 jours par an de journées chaudes d'ici 2060 avec une augmentation des fréquences de canicule (+33% par an) et une baisse des précipitations en été (-13% par rapport à la référence actuelle) dans la région Centre-Val de Loire. Un assèchement de plus en plus marqué des sols est prévu au cours du XXIème siècle, quelle que soit la saison.

Evolution de la température moyenne en région Centre-Val de Loire (RCP8.5)



Source des données : Portail DRIAS de Météo-France, sélection de 701 points des données multi-modèles DRIAS 2020

Evolution des jours de vague de chaleur en région Centre-Val de Loire (RCP8.5)



Source des données : Portail DRIAS de Météo-France, sélection de 701 points des données multi-modèles DRIAS 2020

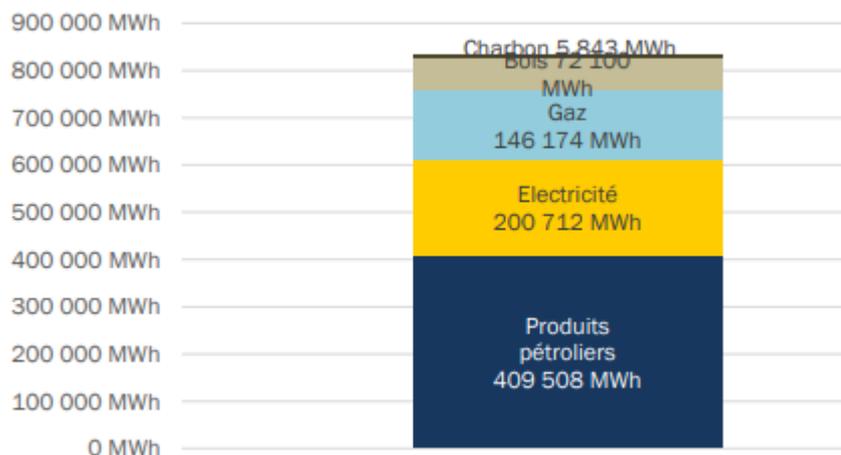
Le changement climatique induit une modification de plusieurs paramètres climatiques ainsi qu'une modification de la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur. Cela engendre des impacts pour le territoire de la CCTEV :

- Des risques pour la ressource en eau (baisse de recharge des nappes souterraines de 25 à 30%, sécheresse, augmentation de la température des eaux de surface, diminution de débit, allongement de la période d'étiage...)
- Des risques pour les forêts (déperissement des peuplements lié au stress hydrique, à l'expansion de nouveaux parasites, ou encore au risque incendie accru) ;
- Une hausse du risque d'inondation
- Une hausse des dommages liés au retrait-gonflement des argiles ;
- Une hausse des risques de feu de forêt ;
- Des problèmes liés aux étiages sévères ;
- Un déperissement des forêts ;
- Une extension de l'espace de certaines espèces invasives...



Concernant la consommation d'énergie, la communauté de communes Touraine-Est Vallées a consommé 721 GWh en 2020. Les secteurs les plus consommateurs sont le transport routier (40%) suivi du résidentiel (37%) et du tertiaire (11%). 48% de l'énergie consommée provient des produits pétroliers contre 7,2% pour le Bois-énergie et 3,2% pour les autres énergies renouvelables. La production d'énergie renouvelable est relativement faible sur le territoire communal. Elle atteignait 52 GWh en 2020.

### Consommation d'énergie finale par type d'énergie



Source : Lig'Air, données 2012

Concernant les émissions de GES, le transport routier est le premier secteur émetteur sur la CCTEV avec 49% des émissions. Il est suivi du secteur du résidentiel et de l'industrie. 58% de ces émissions sont liées à la combustion d'énergie fossile. Le CO2 représente plus de 84,1% de ces émissions sur la communauté de communes. On constate une baisse de 13,2% des émissions de GES entre 2008 et 2020 sur la commune. En agissant sur les principales sources d'émissions, le territoire de la CCTEV présente des potentialités de réduction des émissions de GES. Le PCAET Touraine Est-Vallées identifie en effet un potentiel de réduction de 61 000 teqCO2, soit une baisse de 40%. 65% des potentiels de réduction reposent sur le transport routier et 28% dépendent du bâtiment (tertiaire et résidentiel).

La production d'énergie renouvelable sur le territoire correspond à 9% de la consommation d'énergie totale en 2015. Elle est essentiellement constituée de bois-énergie (98%), le solaire photovoltaïque correspondant au 2% restant pour les données disponibles (250 installations solaires photovoltaïques, pour une puissance installée de 1,2 MW). Pour autant, il existe certainement une part d'autoconsommation en géothermie (via pompe à chaleur) et en solaire thermique.

## 2 Et des documents cadres...

---

Plusieurs textes complètent les dispositions du Code de l'urbanisme en matière d'usage et d'occupation du sol dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » comme le Plan Local d'Urbanisme.

La communauté de communes Touraine-Est Vallées est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle approuvé par le 27 septembre 2013 et par le PCAET de la communauté de communes Touraine-Est Vallées adopté en 2019.

---

Le PLUi de la communauté de communes Touraine-Est-Vallées est globalement compatible avec le SCoT de l'Agglomération Tourangelle et le PCAET de la communauté de communes Touraine-Est Vallées.

---

# 3 Ayant fait émerger des enjeux...

Les éléments mis en avant au travers de l'état initial de l'environnement ainsi que les prescriptions et obligations des documents cadres ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule ces enjeux.

Tableau 1 : Enjeux de l'état initial de l'environnement par thématique

Thématique	Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	Enjeux
<i>Le socle territorial</i>			
Climat Relief Géologie Occupation du sol Hydrographie	<p>Un relief de plateau marqué par les diverses vallées structurantes du territoire : la Loire, le Cher et la Brenne</p> <p>Des sols et des milieux riches, favorables à la viticulture et à la biodiversité</p> <p>Des espaces boisés et ouverts répartis de manière équilibrée sur le territoire</p> <p>Un réseau hydrographique dense, bien répartis sur le territoire et structuré autour de la Loire, le Cher, la Cisse et la Brenne</p> <p>Une ressource en eau appréhendée par des documents cadres et des acteurs locaux : SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Cher aval, 4 syndicats mixte de bassin</p>	<p>Des températures en constante augmentation sur la période 1959-2017</p> <p>Augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes attendue en raison du réchauffement climatique global</p> <p>Des sols crayeux pouvant être à l'origine de la formation de cavités souterraines et de sols instables</p>	<p>Prendre en compte la géographie (relief, réseau hydrographique et nature du sol) comme élément de composition urbaine du territoire</p> <p>Valoriser les perceptions visuelles offertes par le relief des vallées</p> <p>Préserver physiquement les cours d'eau (berges, ripisylve, lit majeur, etc.), notamment la Loire, le Cher et la Brenne et leurs affluents.</p>
<i>Le patrimoine naturel</i>			
Zonages Les autres milieux naturels Trame Verte et Bleue	<p>De nombreux espaces naturels remarquables, témoins de la richesse biologique du territoire : milieux aquatiques, zones humides, pelouses calcaires, boisements, réseau de haies, prairies...</p> <p>Une reconnaissance du patrimoine à l'échelle du territoire : sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS, sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels, patrimoine mondial de l'UNESCO</p> <p>Une Trame Verte et Bleue déclinée à l'échelle du SCOT de</p>	<p>Sensibilité des habitats naturels et des espèces aux aménagements et aux pratiques humaines d'une manière générale : agriculture, sylviculture, urbanisation, pollution, aménagements hydrauliques, etc.</p> <p>Une disparition des haies pouvant entraîner une diminution de la perméabilité de la Trame Verte et Bleue</p> <p>Des boisements monospécifiques limitant l'intérêt écologique de certains corridors</p>	<p>Préserver la richesse biologique du territoire</p> <p>Maintenir les zones humides ainsi que leurs fonctions</p> <p>Prendre en compte les éléments existants et penser les éléments futurs de nature ordinaire dans tout acte d'aménagement ou d'entretien</p> <p>Favoriser la préservation et la plantation de haies pour renforcer la perméabilité des milieux agricoles</p>

	<p>l'agglomération tourangelle et prise en compte dans les PLU et PLUi les plus récents</p> <p>Une approche de la Trame Noire possible via la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière et la formulation de préconisations</p>	<p>Une urbanisation et des infrastructures majeures (lignes ferroviaires, A10, routes départementales,) qui fragmentent les continuités écologiques, en particulier sur la moitié sud, bien que de nombreux milieux naturels intéressants soient recensés sur cette partie de la communauté de communes (vallées du Cher et de la Loire).</p>	<p>Assurer la perméabilité de la Trame Verte et Bleue dans les projets (notamment dans les zones d'extension dédiées à de l'habitat ou à des zones d'activités économiques autour du tissu urbain déjà existant)</p> <p>Penser l'éclairage public des futurs aménagements pour limiter le dérangement des espèces</p>
<i>Les ressources</i>			
<p>Sol et sous-sol</p> <p>Ressources en eau</p>	<p>Des gisements d'intérêt régional pour le BTP et une exploitation des ressources du sol suivie et contrôlée</p> <p>Des masses d'eau superficielles présentant globalement un mauvais état chimique</p> <p>Des masses d'eau souterraines en bon état quantité</p> <p>Une pression quantitative forte et connue sur la nappe du Cénomaniens, classée en ZRE, mais des communes conscientes de cette sensibilité qui répartissent leurs prélèvements en eau potable sur différentes sources</p> <p>Des captages AEP tous concernés par un périmètre de protection rapprochée</p> <p>Le sud du territoire concerné par une Aire d'alimentation de captage (captage sur la commune d'Evres-sur-Indre) délimitée pour faire face aux nitrates et pesticides</p>	<p>Diverses pressions exercées sur les masses d'eau superficielles : macropolluants ponctuels, pollutions diffuses (nitrates, pesticides et phosphore diffus), pressions hydrologiques (prélèvements, régimes hydrologiques, connexion aux masses d'eau souterraines), pressions morphologiques (morphologie et continuité) et micropolluants</p> <p>Des masses d'eau souterraines présentant globalement un mauvais état chimique et une sensibilité aux pesticides et nitrates</p> <p>Des pénuries et restrictions en eau potable recensées sur le territoire ces dernières années</p> <p>Des besoins en eau nouveaux pressentis pour la viticulture, dans un contexte de changement climatique</p>	<p>Atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles, conformément aux objectifs du SDAGE</p> <p>Atteindre le bon état chimique des masses d'eau souterraines, conformément aux objectifs du SDAGE</p> <p>Maintenir le bon état quantitatif des eaux souterraines en s'assurant de la bonne adéquation entre besoin besoins et disponibilité de la ressource</p> <p>Poursuivre les efforts pour atténuer les pressions quantitatives sur la nappe du Cénomaniens</p> <p>Continuer d'améliorer les réseaux d'eau potables afin de limiter les pertes en réseau.</p> <p>Respecter les prescriptions définies au sein des périmètres de protection de captage et contribuer à la protection de l'aire d'alimentation des captages (Azay-sur-Cher)</p>
<i>Les risques</i>			
<p>Risques naturels</p> <p>Risques technologiques</p>	<p>Les zones les plus sujettes au risque inondation encadrées par des PPRI : Val de Cher, Val de Cisse et Val de Tours</p> <p>Une connaissance du risque inondation complétée par deux atlas des zones inondables. La commune de Vouvray est concernée par un PER et la</p>	<p>Un territoire particulièrement vulnérable au risque d'inondation (de toutes natures : débordement de cours d'eau, remontée de nappes et ruissellements superficiels)</p> <p>675 cavités souterraines recensées sur le territoire</p>	<p>Maintenir le couvert végétal (boisements, zones humides...) et les zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols, voire</p>

	<p>commune de Larçay est concernée par un PPR</p> <p>La moitié Nord du territoire est concernée par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière</p> <p>Aucun site SEVESO recensé</p> <p>Aucun risque nucléaire identifié</p>	<p>Un risque moyen à fort de retrait-gonflement des argiles</p> <p>Des accidents liés à des chutes de pierres et de blocs connus à l'échelle du département. Les communes de Chancay, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Vernou-sur-Brenne et Vouvray ont déjà connu ce genre d'évènement.</p> <p>La moitié Sud du territoire est concernée par un aléa sismique de niveau 2</p> <p>Territoire soumis à un potentiel risque radon de catégorie 1</p> <p>Les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire et Véretz sont concernées par deux massifs forestiers à risque feu de forêts</p> <p>21 ICPE recensées sur le territoire</p> <p>Une commune du territoire concernée par le PPRT de la DPSPC, de la CCMP et de Primagaz (activité arrêtée pour cette dernière).</p> <p>Territoire concerné par le risque de transport de matières dangereuses (4 voies de circulation principales, 1 canalisation d'hydrocarbures et 2 canalisations de gaz naturel) encadré par 5 PPI TMD</p>	<p>désimpermeabiliser des espaces pour favoriser l'infiltration des eaux et la réduction des risques d'inondation</p> <p>Encourager la plantation de haies pouvant jouer un rôle hydrologique</p> <p>Améliorer la connaissance des cavités souterraines et réaliser des sondages de reconnaissance avant tout projet d'urbanisme en cas de présence de cavités souterraines</p> <p>Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles</p> <p>Prendre en compte les règles de construction parasismique dans la moitié sud du territoire, située en zone sismique 2</p> <p>Encadrer les aménagements aux abords des voies de circulation importantes et des canalisations</p>
<i>Santé publique</i>			
<p>Assainissement Nuisances sonores Pollution lumineuse Rayonnements électromagnétiques Gestion des déchets Sites et sols pollués</p>	<p>Une gestion de l'assainissement reléguée, à termes, à la CCTEV</p> <p>Des stations d'épuration conformes en équipements et dont les capacités de traitement ne sont pas encore atteintes.</p> <p>Malgré la progression démographique, une diminution du nombre de déchets ménagers produits par habitant est à souligner.</p> <p>40% des déchets de la CCTEV sont valorisés.</p>	<p>Des problématiques connues en matière de performance de certaines stations d'épuration.</p> <p>Toutes les communes de la CCTEV à l'exception de Azay-sur-Cher sont concernées par le passage d'infrastructures terrestres classées (A10, A28, lignes ferroviaires, routes départementales).</p> <p>Territoire concerné par des nuisances sonores liées au trafic et donc par le PPBE d'Indre-et-Loire.</p> <p>Territoire concerné par le PEB de l'aéroport Tours-Val de Loire</p> <p>Pollution lumineuse à considérer à l'ouest du territoire, du fait de la</p>	<p>Adapter la planification urbaine aux capacités épuratoires des équipements d'assainissement</p> <p>Anticiper la gestion des eaux pluviales dans les projets de développement des communes</p> <p>Continuer d'améliorer les réseaux et équipements d'assainissement afin de limiter les risques de pollution sur les milieux récepteurs.</p> <p>Protéger la population face aux nuisances : limitation de l'urbanisation autour des axes principaux (A10, A28, voies ferrées et routes départementales), mise en œuvre de mesures de</p>

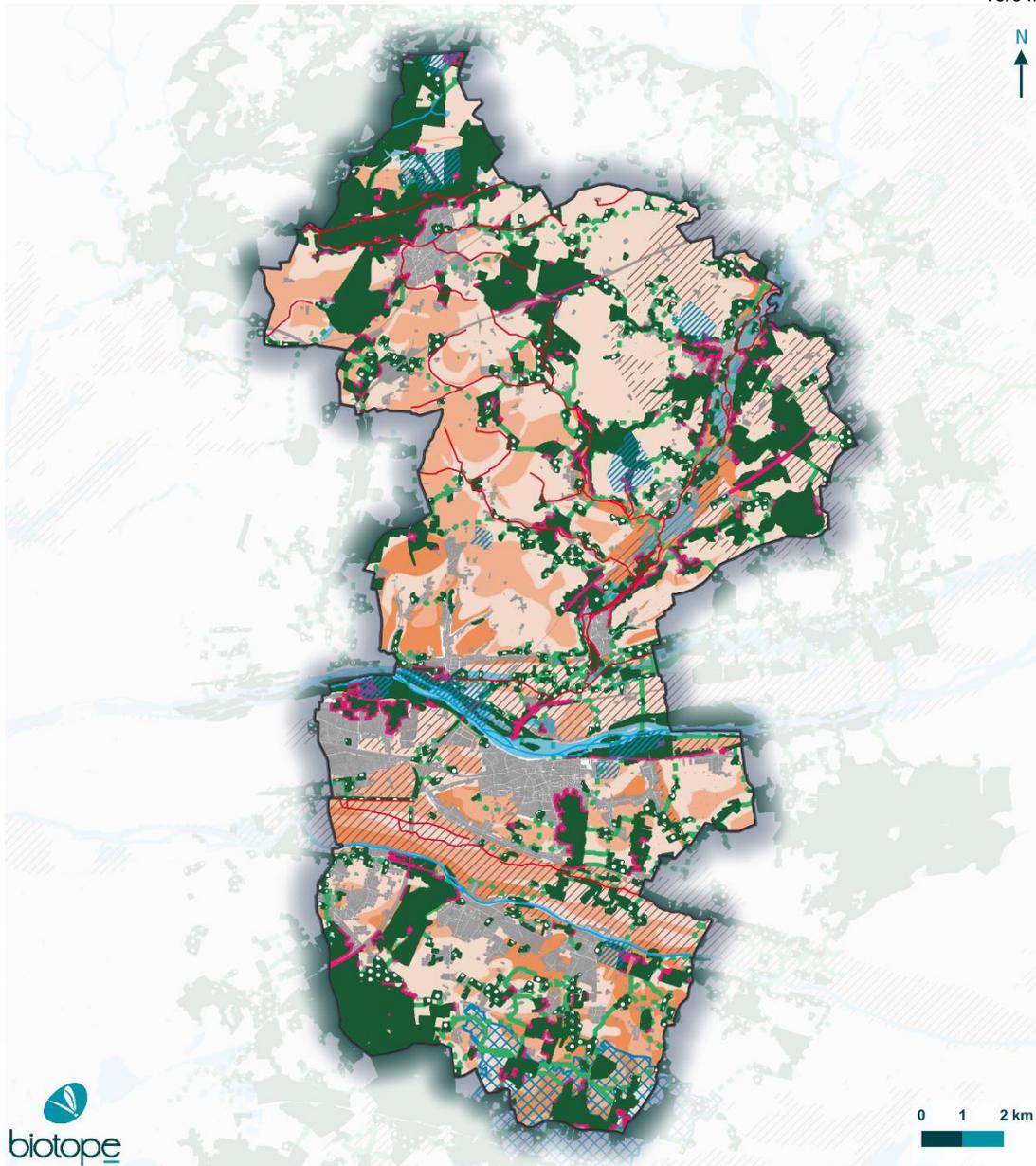


Saisissez du texte ici

		<p>proximité avec l'agglomération tourangelle.</p> <p>Territoire concerné par des émissions électromagnétiques en lien avec le passage de lignes à haute tension.</p> <p>2 sites BASOL et 136 sites BASIAS recensés.</p>	<p>réduction du bruit à la source (écran anti-bruit, chicanes...)</p> <p>Prendre en compte le règlement du PEB de l'aéroport Tours-Val de Loire.</p> <p>Réaliser des études pour évaluer la pollution des sites potentiellement pollués et en cas de pollution, réaliser des travaux de dépollution avant tout projet de réutilisation des sols.</p>
<i>L'énergie et les GES</i>			
<p>Consommation et production énergétique</p> <p>Qualité de l'air et émissions de GES</p>	<p>Des potentialités identifiées en termes de production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, géothermie, biomasse, biogaz.</p> <p>Des émissions de polluants atmosphériques globalement en baisse sur le territoire.</p> <p>Des potentialités de réduction des émissions de GES de l'ordre de 40% par rapport aux émissions de 2012.</p>	<p>Un territoire dépendant des énergies fossiles en termes de consommation énergétique et une place encore minoritaire des énergies renouvelables sur ce plan.</p> <p>Des consommations en énergie et des émissions de GES principalement liées au transport routier et au résidentiel.</p> <p>Des dépassements de l'objectif de qualité pour certains polluants atmosphériques.</p> <p>Une hausse des émissions de GES entre 2008 et 2012.</p>	<p>Favoriser le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, en considérant les potentialités du territoire.</p> <p>Encourager la rénovation thermique, véritable levier en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de GES.</p> <p>Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...).</p> <p>Conserver les espaces naturels (en particulier les boisements) constituant des puits de carbone.</p>

16/01/2025

©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©IGN, INPN, SEPANT - Cartographie : Biotope (2021)

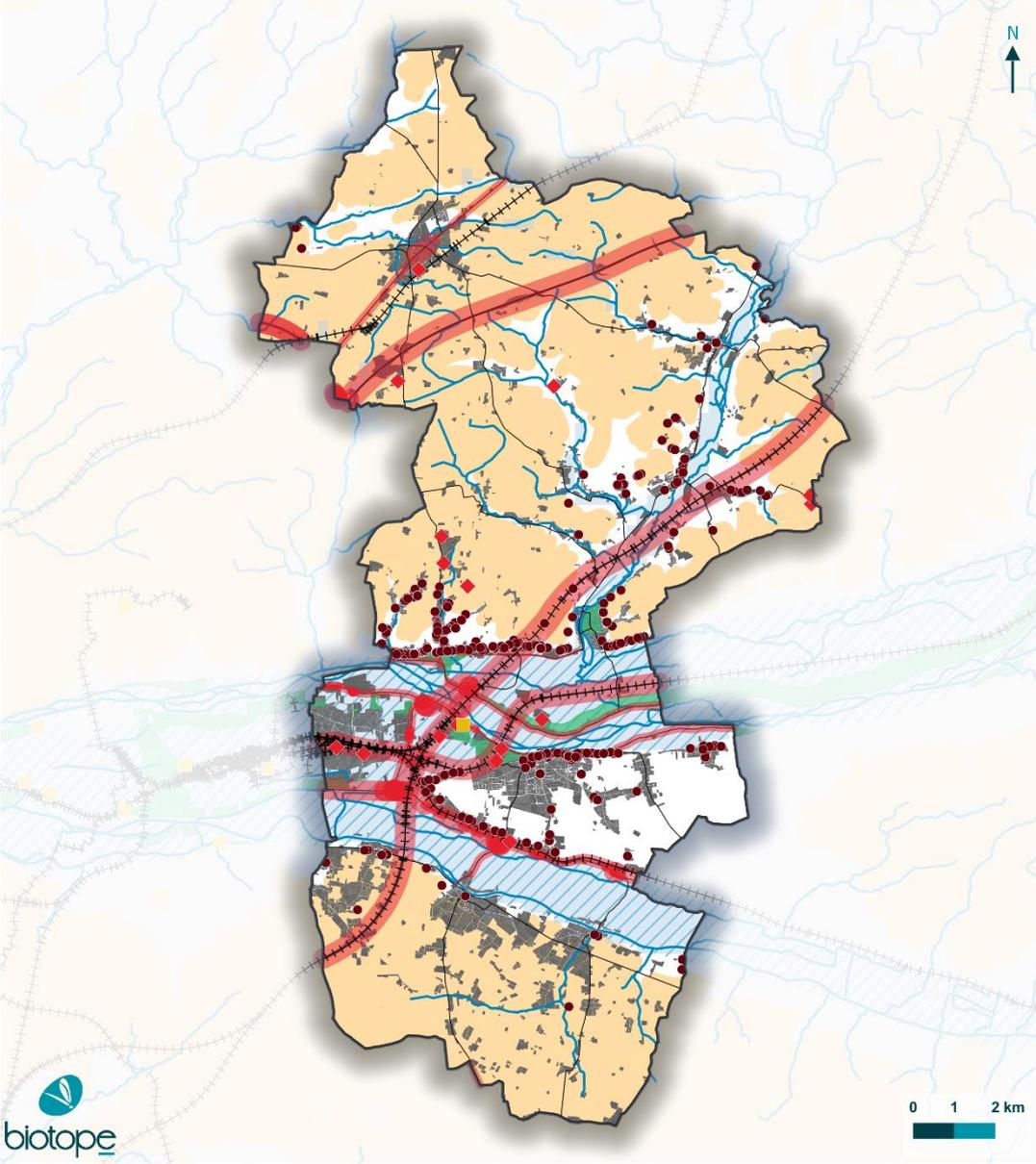


**Un territoire au patrimoine naturel riche et aux ressources variées**

Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>UN PATRIMOINE NATUREL RICHE, SUPPORT DE BIODIVERSITE</b></p> <p><b>Eléments à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #006400; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Réserve de biodiversité</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Elément relais</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid green; margin-right: 5px;"></span> Corridor écologique fonctionnel</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid blue; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau en bon état écologique</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #add8e6; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Zone humide</li> </ul> <p><b>Eléments à renforcer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px dashed green; margin-right: 5px;"></span> Corridor écologique peu fonctionnel</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 2px solid red; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau en moyen et mauvais état écologique</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ff00ff; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Interface entre réserve de biodiversité et enveloppe urbaine</li> </ul> | <p><b>DES RESSOURCES VARIEES, SOCLE DES ACTIVITES ET USAGES ANTHROPIQUES</b></p> <p><b>Ressources en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background: repeating-linear-gradient(-45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de protection rapproché de captage en eau potable</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Aire d'alimentation de captage</li> </ul> <p><b>Ressources agricoles et minérales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background: repeating-linear-gradient(-45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Zone de gisement d'intérêt régional pour le BTP</li> </ul> <p><b>Potentiel agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #f4a460; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Moyen</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ff8c00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Moyennement fort</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ff4500; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Fort</li> </ul> |
|--|--|

©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, ©IGN, INPN, SEPANT - Cartographie : Biotope (2021)



**COMMUNAUTÉ Touraine-Est Vallées**

---

**Un territoire soumis à divers risques et nuisances**

Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

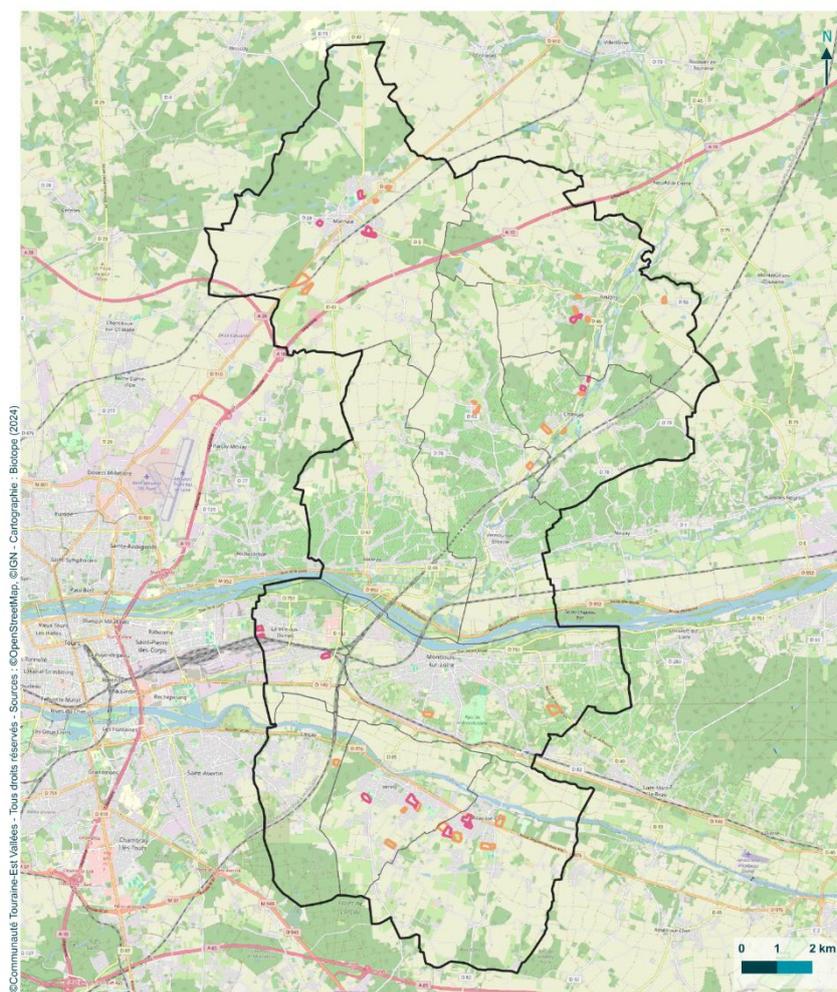
- |                     |                  |                           |
|---------------------|------------------|---------------------------|
| ■ Enveloppe urbaine | ++++ Voie ferrée | — infrastructure routière |
|---------------------|------------------|---------------------------|
- 
- |  |   |
|--|---|
| <b>UN TERRITOIRE SOUMIS A DES RISQUES NATURELS</b>                           | <b>UN TERRITOIRE SOUMIS A DES RISQUES ET NUISANCES ANTHROPIQUES</b> |
| Un risque inondation bien présent et encadré                                 | ■ Site BASOL  |
| Zone soumise à un PPRi   | ◆ ICPE  |
| Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe                       | ■ Zone affectée par des le bruit des infrastructures de transport   |
| Zone de dissipation de l'énergie (ZDE)                                       |   |
| — Réseau hydrographique  |   |
| <b>Un risque de mouvements de terrain se manifestant par divers éléments</b> |   |
| ■ Aléa retrait gonflement des argiles fort                                   |   |
| ● Cavité   |   |

# 4 Qui se sont traduits en orientations et en obligations graphiques et réglementaires...

La communauté de communes Touraine-Est Vallée s'est attachée, tout au long de l'élaboration de son PLUi, à prendre en considération les richesses mais aussi les contraintes environnementales de son territoire. Des mesures ont ainsi été prises pour éviter ou réduire les effets négatifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement.

Deux sessions de terrain ont été réalisées par un botaniste sur 40 secteurs de projet entre les 19 et 24 juin 2023 et le 5 et 19 avril 2024 et 2 sessions de terrain ont été réalisées par un pédologue sur 40 secteurs de projet entre les 23 et 31 octobre 2023 et les 5 et 19 avril 2024. L'objectif étant d'identifier les enjeux écologiques pressentis et de donner une enveloppe estimative pour la délimitation des zones humides de chacun des secteurs.

Suite à la restitution des enjeux écologiques pressentis 24 secteurs de projets ont été abandonnés notamment en raison de la présence de zone humide identifiée. L'élaboration du PLUi de la CCTEV a, ainsi réellement, intégré à sa réflexion les enjeux environnementaux notamment écologiques et a pu mener une démarche d'évaluation environnementale conduisant à un évitement géographique.

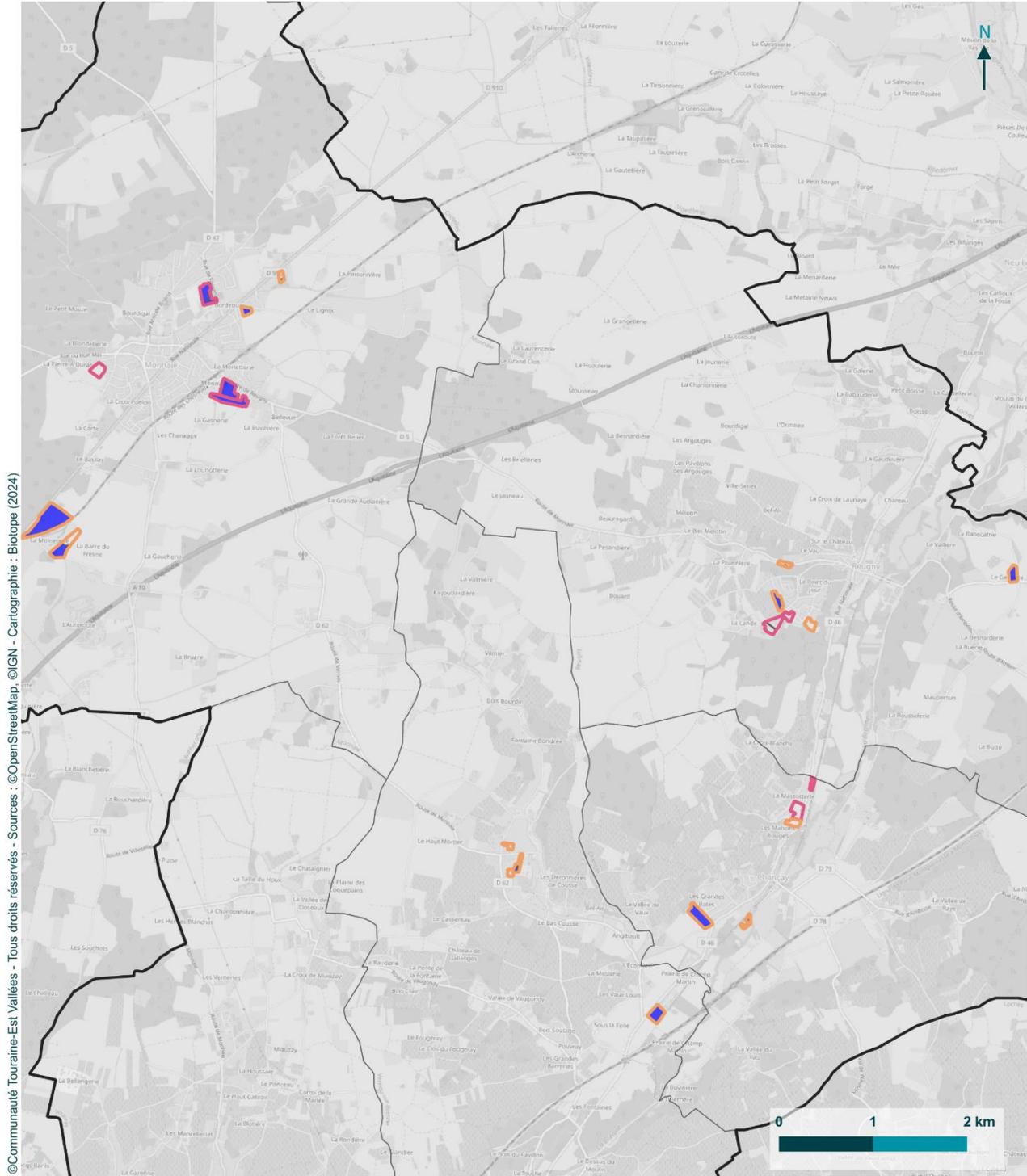


### Evitement géographique

Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

- Limites communales
- Limites intercommunales
- Secteurs ayant fait l'objet de terrain
- Classé en zone N ou A
- Classé en zone U ou AU





©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, ©IGN - Cartographie : Biotope (2024)

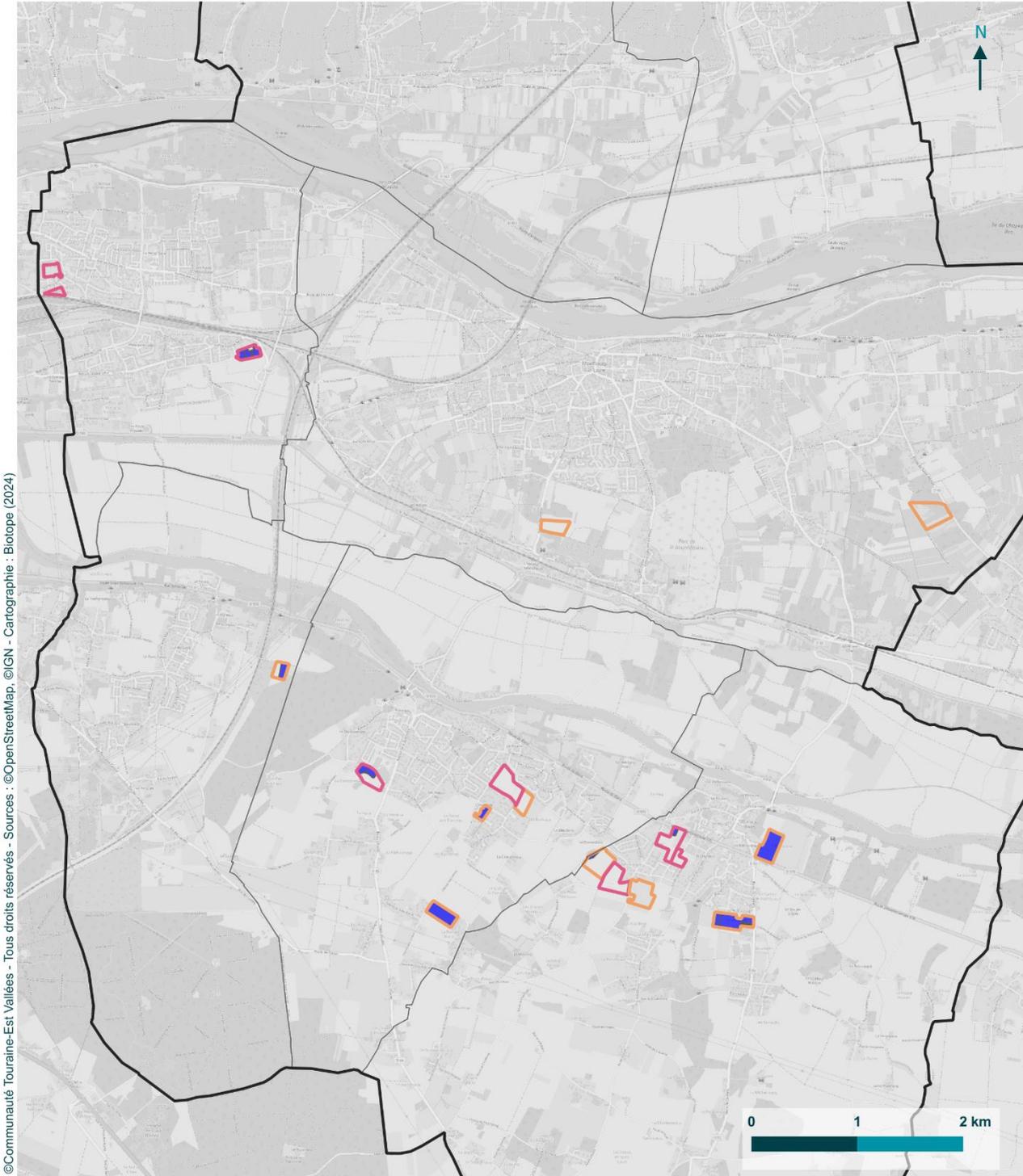


### Evitement géographique et zone humide

Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

- Limites communales
- Limites intercommunales
- Secteurs ayant fait l'objet de terrain**
- Classé en zone N ou A
- Classé en zone U ou AU
- Enveloppe estimative de zone humide





©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, ©IGN - Cartographie : Biotope (2024)



### Evitement géographique et zone humide

Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

-  Limites communales
-  Limites intercommunales
- Secteurs ayant fait l'objet de terrain
-  Classé en zone N ou A
-  Classé en zone U ou AU
-  Enveloppe estimative de zone humide



Le projet de PLUi se compose, entre autres, de dispositions règlementaires destinées à maintenir les milieux d'intérêt écologique et d'un plan de zonage optimisé et adapté aux enjeux environnementaux du territoire. De ce fait, les zones présentant un enjeu environnemental sont reprises dans le plan de zonage (continuités écologiques, éléments paysagers) et des dispositions particulières sont édictées afin de les préserver. De manière générale, les paysages, le patrimoine naturel, les risques et la ressource en eau sont traitées dans les différentes pièces du PLUi.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLUi pour éviter, réduire ses effets sur les différentes thématiques environnementales. Au regard des enjeux environnementaux et du projet, aucune mesure de compensation n'a été proposée.

Tableau 2 : Listes des éléments intégrés au projet de PLUi pour éviter ses effets sur les thématiques environnementales

	Mesures d'évitement au sein du zonage et du règlement	Mesures d'évitement au sein des OAP
Paysage	Protection du patrimoine bâti, des alignements d'arbres, des arbres remarquables et du petit patrimoine au titre du L151-19 Protection des mares jouant un rôle paysager Préservation des murs anciens traditionnels	Préservation des vues Préservation des espaces verts existants, arbres, bosquets
Patrimoine naturel & continuités écologiques	Protection des éléments de TVB (réservoirs, éléments relais et corridors) par un classement majoritaire en zone N ou A Protection des ZNIEFF, sites Natura 2000, APB, ENS et CEN par un classement uniquement en zone A ou N Protection au titre du L51-23 : des massifs boisés, des boisements de coteau, des boisement et espaces naturels de loisir, des espaces naturels à protéger dans l'espace urbain, des haies et ripisylves linéaires ainsi que des mares Protection par le zonage Nc des prairies humides de la vallée de la Choisille	Préservation de la zone humide identifiée sur le secteur Le May à Azay-sur-Cher Préservation de la végétation existante Protection des arbres remarquables Préservation des continuités végétales existantes
Ressources naturelles	Protection des PPR des captages par un classement majoritaire en zone A ou N Intégration de la carrière et son périmètre d'extension présente sur le territoire au sein du zonage (Nb) Obligation de raccordement au réseau pour l'eau potable Obligation de déconnection totale avec le réseau d'eau potable pour les eaux présentant un risque chimique ou bactériologique	-
Risques	Respect des PPR inondation et mouvement de terrain sur le territoire	-
Santé publique	-	-
Climat, énergie et GES	-	-

Tableau 3 : Listes des éléments intégrés au projet de PLUi pour réduire ses effets sur les thématiques environnementales

	Mesures de réduction au sein du zonage et du règlement	Mesures de réduction au sein des OAP
Paysage	<p>Interdiction de porter atteinte à la salubrité et à la sécurité du milieu environnant, à la sauvegarde des espaces naturels ainsi qu'aux paysages en zone N et A</p> <p>Imposition de coefficient d'imperméabilisation et de pleine terre</p> <p>Préservation d'une surface de sol perméable suffisante, au moins égale à la projection du houppier de l'arbre à l'âge adulte, autour de chaque arbre protégé doit être respecté</p> <p>Végétalisation des espaces de stationnement</p> <p>Mise en place d'une zone d'implantation des constructions en zone UD</p> <p>Adaptation à la topographie</p> <p>Traitement avec soin des façades</p> <p>Utilisation des matériaux réglementés</p> <p>Utilisation des coloris réglementés</p> <p>Réglementation des clôtures</p>	<p>Création de trame végétale</p> <p>Intégration des nouvelles constructions dans la pente naturelle</p> <p><b>OAP Patrimoine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des formes urbaines patrimoniales et des conditions d'insertion ;</li> <li>- Définition du patrimoine bâti et de ce qui est à préserver</li> </ul>
Patrimoine naturel & continuités écologiques	<p>Maitrise des emprises autorisées pour les STECAL</p> <p>Préservation du couvert boisé pour certaines des STECAL</p> <p>Interdiction de porter atteinte à la salubrité et à la sécurité du milieu environnant, à la sauvegarde des espaces naturels ainsi qu'aux paysages en zone N et A</p> <p>Imposition de coefficient d'imperméabilisation et de pleine terre</p> <p>Recommandation pour la plantation d'essences locales</p> <p>Préservation d'une surface de sol perméable suffisante, au moins égale à la projection du houppier de l'arbre à l'âge adulte, autour de chaque arbre protégé doit être respecté</p> <p>Végétalisation des espaces de stationnement</p> <p>En zone UC, UP et UD, plantation minimum d'un arbre pour 100 m<sup>2</sup> d'espace non imperméabilisé</p> <p>Mise en place d'une zone d'implantation des constructions en zone UD</p> <p>Obligation de constituer des clôtures de haies vives en secteur UA, UB, UC et UE en limite d'une zone A ou N, en avant de laquelle un grillage, une grille ou un dispositif à claire-voie, en matériaux naturels (bois, etc.), perméable à la petite faune</p> <p>Obligation de constituer des haies vives en zone UD, A et N en avant de laquelle un grillage, d'une grille ou un dispositif à claire-voie, en matériaux naturels (bois, etc.), perméables à la petite faune</p> <p>5 emplacements réservés sont destinés à la création d'espaces verts à Montlouis-sur-Loire, Chançay et La Ville-aux-Dames.</p>	<p>Cartographie des enjeux environnementaux de chaque secteur (zone humide, trame verte et bleue, faune, flore)</p> <p>Lien avec l'OAP thématique trame verte et bleue</p> <p>Création d'une bande de milieux ouverts calcaires sur une largeur de 12 m pour maintien d'un corridor sur le secteur des Chapereaux à Azay-sur-Cher</p> <p>Clôtures perméables à la petite faune</p> <p>Plantation de haies d'essences locales et pluristratifiées</p> <p>Diversité de strates végétales</p> <p>Création de trame végétale</p> <p>Gestion différenciée pour le secteur de la Croix Blanche à Montlouis</p> <p><b>OAP trame verte et bleue</b></p>
Ressources naturelles	<p>Imposition de coefficient d'imperméabilisation et de pleine terre</p> <p>Interdiction de nouvelles ICPE au sein des zones UA, UB, UP, UC et 1AUH</p>	<p>Intégration de la gestion des eaux pluies par infiltration dans le sol (gestion aérienne)</p>
Risques	<p>Imposition de coefficient d'imperméabilisation et de pleine terre</p> <p>Interdiction des occupations et utilisations du sol susceptibles d'aggraver les risques de mouvements de terrain ou de risque inondation dans les zones UA, UB, UC, UP et 1AUH.</p> <p>Classement majoritaire en A et N le zonage des PPRi</p> <p>Rappel du respect du PPRi pour les clôtures</p>	<p>Adaptation des constructions au risque inondation (constructions au-dessus des plus hautes connues, RDC peu sensibles à l'eau, etc.).</p> <p>Interdiction de cave et de sous-sol et réhausse du rez-de-chaussée pour le secteur bourg-sud à Reugny</p>

Santé publique	Imposition de coefficient d'imperméabilisation et de pleine terre Végétalisation des espaces de stationnement Priorisation de la gestion des eaux pluviales par infiltration sur le terrain sous réserve des conditions de sa possibilité (nature du sol, du sous-sol, présence de risques, etc.) Imposition de coefficient d'imperméabilisation et de pleine terre Protection au titre du L51-23 : des haies et ripisylves linéaires ainsi que des mares Obligation de constituer des clôtures de haies vives en secteur UA, UB, UC et UE en limite d'une zone A ou N, en avant de laquelle un grillage, une grille ou un dispositif à claire-voie, en matériaux naturels (bois, etc.), perméables à la petite faune Obligation de constituer des haies vives en zone UD, A et N en avant de laquelle un grillage, d'une grille ou un dispositif à claire-voie, en matériaux naturels (bois, etc.), perméables à la petite faune Obligation de raccordement au réseau d'eau publique Obligation de préépurer pour les eaux résiduaires des activités	Plantation de haute tige pour limiter les nuisances sonores depuis la voie ferrée
Climat, énergie et GES	Imposition de coefficient d'imperméabilisation et de pleine terre Préservation d'une surface de sol perméable suffisante, au moins égale à la projection du houppier de l'arbre à l'âge adulte, autour de chaque arbre protégé doit être respecté Végétalisation des espaces de stationnement	Création de cheminement doux Implantation des espaces bâtis favorisant le confort d'hiver et d'été (orientation, volumétrie, répartition des ouvertures)

Les enjeux environnementaux identifiés au sein de l'état initial de l'environnement ont été pris en compte, les mesures énoncées ci-dessus permettent ainsi de réduire de manière significative les incidences du projet de révision du PLUi de la communauté de Commune Touraine-Est Vallées sur l'environnement.

À ce stade, aucune mesure de compensation n'est définie. Cependant, vis-à-vis des zones humides au sein des OAP, il est préconisé de suivre la démarche relative à la compensation des zones humides, en tenant compte des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Cher Aval, et de prendre contact avec les syndicats de rivière pour identifier des sites compensatoires adaptés.

# 5 Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.

---

## 5.1 Synthèse des incidences résiduelles probables par thématique de l'environnement

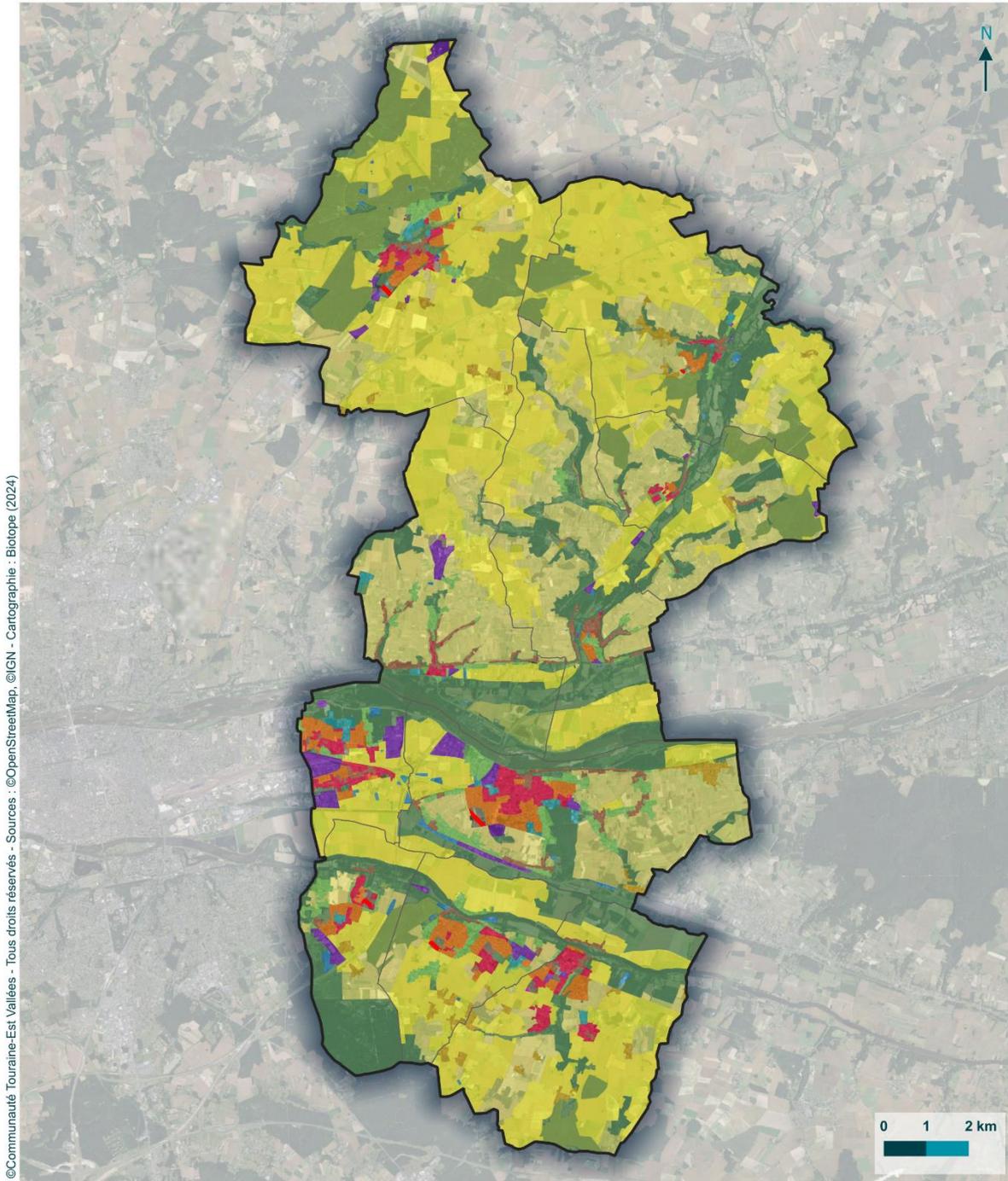
### 5.1.1 Consommation d'espaces

Le projet de PLUi prévoit 73,4 ha de zone ouverte à l'urbanisation à court terme donc d'espaces agricoles, naturels et forestiers pouvant être consommés (zone 1AU). Cela s'inscrit dans la trajectoire définie par le PADD (77 ha de consommation d'espace hors dent creuse) et dans la trajectoire de la loi ZAN (Entre 2011 et 2020, la CCTEV a consommé 170 ha. L'objectif pour 2030 est donc une consommation de 85 ha.). A cela peut s'ajouter de nouveaux espaces artificialisés en zone U avec la densification et la requalification de certains secteurs, en zone A et N (notamment bâtiments liés à l'exploitation ou constructions à usage d'habitation) ainsi qu'en STECAL.

Néanmoins, le PLUi cherche à limiter cette artificialisation en mettant en place différents outils comme une emprise au sol maximum, un coefficient d'imperméabilisation et coefficient de pleine terre. Au sein des STECAL, les autorisations sont limitées et l'emprise est le plus souvent réglementée.

De nombreux espaces boisés et milieux naturels sont également préservés notamment avec l'article L151-23 du code de l'urbanisme et la mise en place d'Espace Boisé Classé permettant également de limiter l'artificialisation des sols.

Les incidences résiduelles probables sont donc faibles à modérées.



©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, ©IGN - Cartographie : Biotope (2024)

**COMMUNAUTÉ**  
**Touraine-Est Vallées**

---

**Zonage**

Evaluation Environnementale du  
 PLUi de la Communauté de  
 Communes Touraine-Est Vallée (37)

- Limites communales
- Limites intercommunales
- OAP sectorielles
- Densification
- Etudes déjà réalisées
- Terrain effectué en 2023 et 2024
- Zonage :
- 1AU
- 2AU
- STECAL
- A
- Aa, Apb, Apd
- N
- Na, Nb, Nc, Np
- UA
- UB
- UC
- UD
- UE
- UP
- UX



Carte 1 : Zonage du PLUi révisé

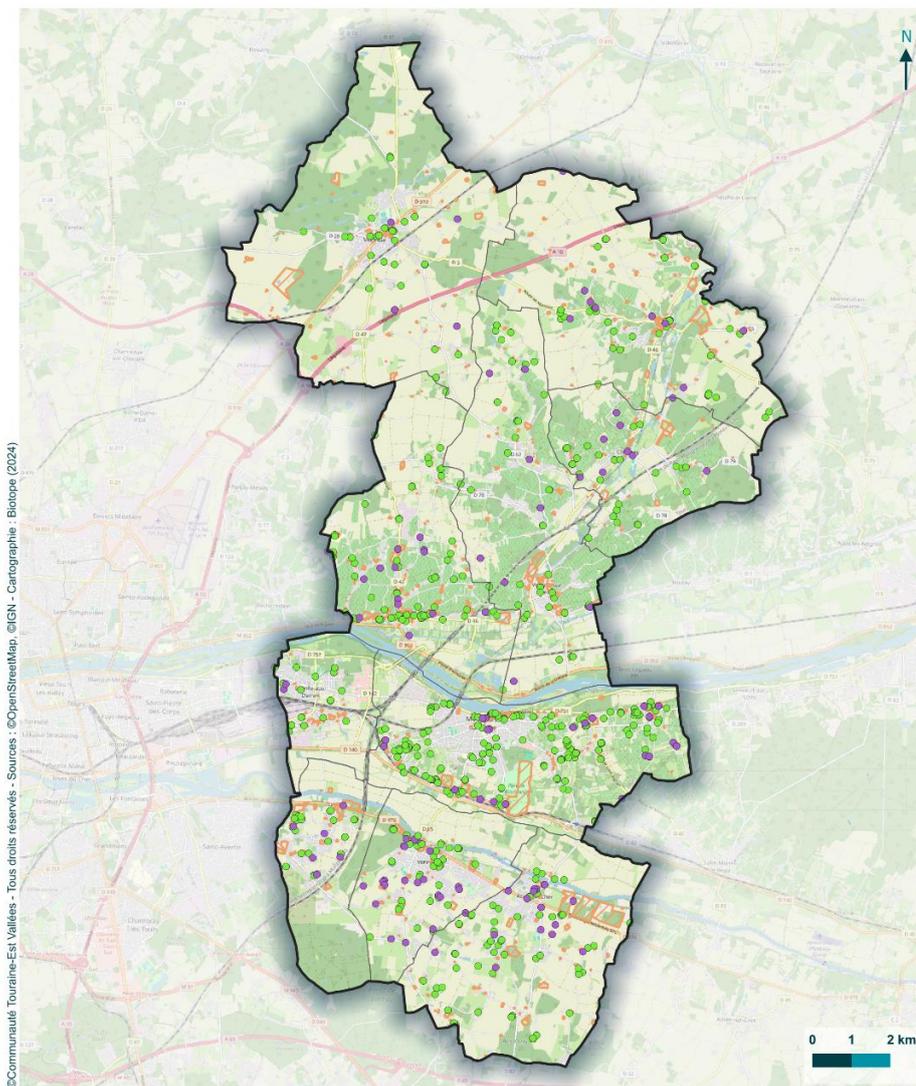


### 5.1.2 Paysage

Les projets d'extension et de densification prévus sur le territoire sont susceptibles d'impacter la qualité paysagère par l'artificialisation de nouveaux espaces et la modification de certains quartiers.

Néanmoins, le dispositif réglementaire du PLUi notamment grâce à l'OAP thématique patrimoine, le règlement écrit (aspect extérieur, volumétrie, implantation matériaux), le repérage au titre du L151-29 du CU des éléments de patrimoine, des arbres remarquables, du patrimoine bâti, les règles édictées au sein des OAP sectorielles (préservation des cônes du vue, des pentes, préservation de la trame végétale existante) permet de prendre en compte les enjeux paysagers par la préservation des éléments remarquables existants. La réglementation des futures constructions afin d'assurer leur insertion dans leur environnement vient appuyer ce dispositif.

Les incidences résiduelles probables sont donc faibles.



©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, ©IGN - Cartographie : Biotope (2024)



#### Prescriptions paysagères

Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

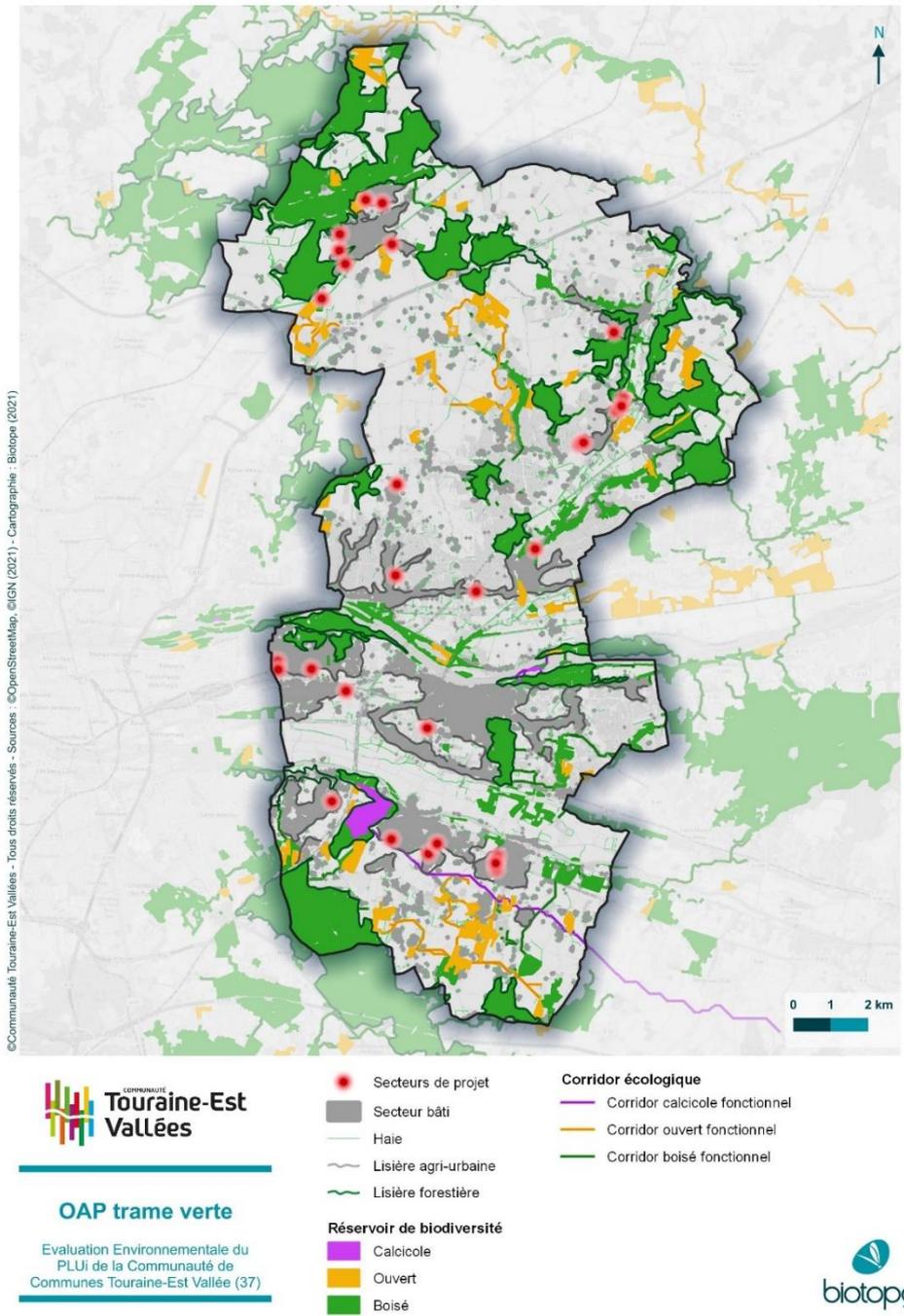
- ▭ Limites communales
- ▭ Limites intercommunales
- ▨ Patrimoine bâti (L151-19)
- Alignements d'arbres (L151-19)
- Arbre repère ou exceptionnel (L151-19)
- Petit patrimoine (L151-19)



### 5.1.3 Patrimoine naturel et continuités écologiques

Le projet de PLUi de la CCTEV a intégré au sein de sa conception la préservation des différents éléments de son patrimoine naturel notamment les boisements, les vallées comme celle de la Loire, de la Brenne ainsi que les principaux espaces naturels du territoire comme les coteaux boisés notamment à Véréz. Ainsi, ces éléments structurants sont classés en zone N et A. A ce dispositif s'ajoute le classement de certains boisements en EBC, de certains espaces naturels classés au titre du L151-23 du CU comme les haies, les mares, les boisements de coteaux.

L'OAP TVB permet de traiter certains aspects notamment liés à la qualité des futurs aménagements (accueil de la biodiversité, sols, lisières).

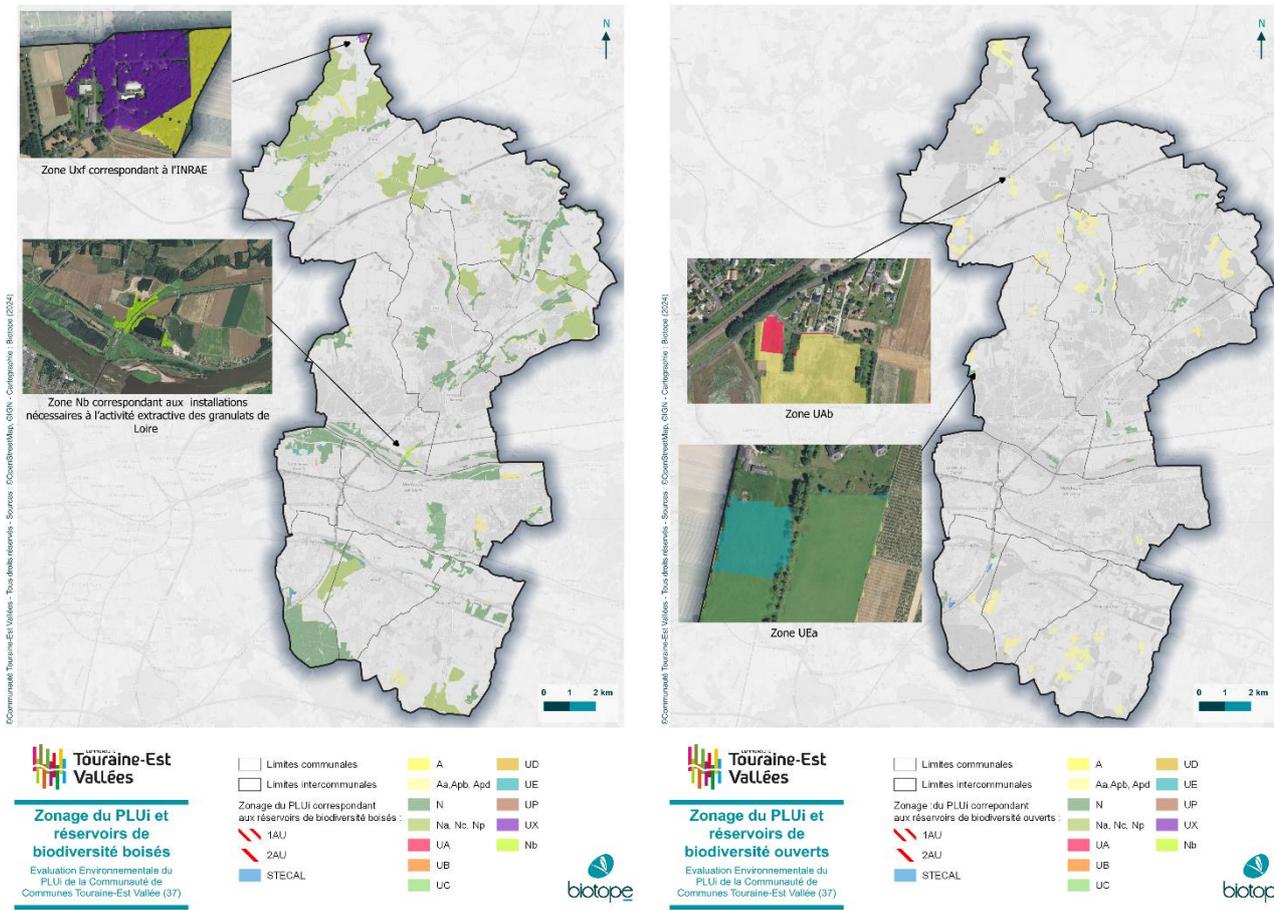


Toutefois, le PLUi rend également possible la destruction de certains éléments de la TVB réservoir de biodiversité et éléments relai. Néanmoins, l'urbanisation possible de ces éléments ne remet pas en cause la fonctionnalité globale de la TVB du territoire. Aucun réservoir n'est altéré dans sa totalité. Aucun corridor ne semble être menacé.

Durant la démarche d'élaboration du PLUi, une réelle démarche d'évitement géographique a été mise en place concernant les zones humides. Certains secteurs envisagés ont été abandonnés ou réduits (enveloppe estimative de zones humides de 47ha). Néanmoins, le PLUi permet l'urbanisation sur certains secteurs présentant un enjeu zone humide (enveloppe estimative de 7,7 ha). La compensation zone humide est abordée directement au sein de chacune des OAP concernée avec le rappel réglementaire du SAGE Cher Aval ou au SDAGE Loire Bretagne en fonction de la commune concernée. Les OAP sectorielles ont fait l'objet d'une analyse spécifique et sont présentées dans le *chapitre 5.2*.

Le PLUi ne traduit pas non plus réglementairement la présence de zones humides avérées ou probable sur son territoire ce qui aurait pu permettre une meilleure appropriation de cet enjeu par les habitants et par les porteurs de projet.

Les incidences résiduelles probables sont donc modérées à localement fortes, notamment pour les zones humides.



### 5.1.4 Ressources naturelles

Considérant les capacités de production en eau potable, le scénario démographique, +4 069 habitants, envisagé ne semble pas remettre en cause la ressource. La hausse de la consommation en eau potable a été estimée à +11%. La capacité théorique du territoire en volume autorisé est 10 061 890m<sup>3</sup>.

Néanmoins, dans un contexte de réchauffement climatique, et donc de la raréfaction de la ressource en eau (baisse de la recharge des aquifères est estimée entre 10 et 25%), l'accueil de nouvelle population entraîne inévitablement une incidence probable sur la ressource. Les données disponibles ne permettent pas de quantifier cet impact. Néanmoins, pour améliorer la gestion de la ressource de nombreux travaux sont réalisés. De même, la prise de compétence par la CCTEV permettre sans doute d'avoir une meilleure gestion globale.

Les incidences résiduelles probables sont donc faibles à modérées.

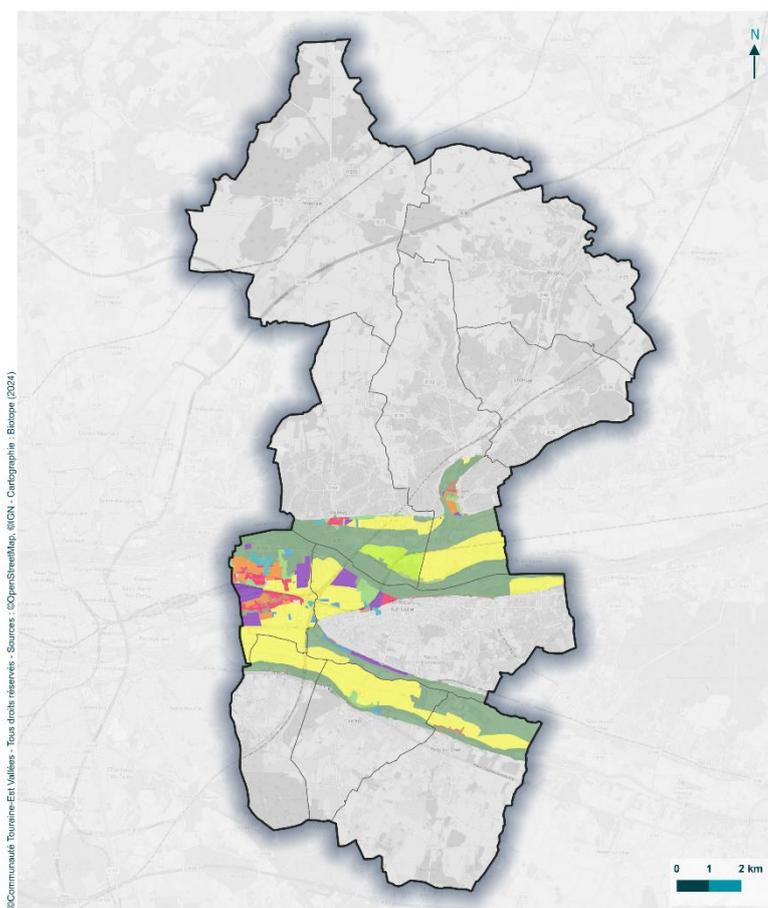
### 5.1.5 Risques

La densification et l'extension urbaine sur le territoire sont susceptibles d'accroître l'exposition de la population face aux risques naturels et technologiques auxquels elle est exposée.

Toutefois, le dispositif réglementaire du projet de PLUi a bien inclus ces risques dans la conception du document. Les zones sujettes à un risque sont majoritairement classées en zone A ou N. L'extension de l'urbanisation s'est faite en dehors des zones connus de risque ou dans le respect des PPR.

Néanmoins, certaines mesures auraient pu être intégrées comme le repérage des différents PPR, le repérage des cavités et le rappel à la réglementation retrait et gonflement des argiles pour une parfaite connaissance du public.

Les incidences résiduelles probables sont donc faibles.



©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, ©IGN - Cartographie: Biotope (2024)

**Communauté Touraine-Est Vallées**

**Zonage du PLUi et des PPRi (bleue et rouge)**

Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

- Limites communales
- Limites intercommunales
- Zonage du PLUi correspondant aux zonages des PPRi :
- 1AU
- 2AU
- STECAL
- A
- Aa, Apb, Apd
- N
- Na, Nc, Np
- UA
- UB
- UC
- UD
- UE
- UP
- UX
- Nb



### 5.1.6 Santé publique

L'accroissement démographique ainsi que les projets urbains envisagés augmenteront les besoins du territoire en termes de gestion des eaux usées et de production des déchets.

Concernant l'assainissement, il convient de noter que les capacités des STEP au regard de la population projetée semble suffisante. La capacité nominale globale du territoire est 66 110 EH pour une population projetée de 44 800 habitants d'ici 2034.

Aussi, l'ouverture à l'urbanisation entraînera indubitablement une imperméabilisation des sols pouvant dès lors participer à l'accentuation du ruissellement des eaux pluviales. Cependant, les règles édictées au projet de PLUi devraient permettre de limiter cette incidence (infiltration à la parcelle à privilégier), de même que les dispositions développées au sein des OAP sectorielles (parcours de l'eau) et de l'OAP thématique trame verte et bleue (perméabilité des matériaux, désimperméabilisation, infiltration à la parcelle). Cette gestion des eaux pluviales est à adapter en fonction des risques présents et notamment mouvement de terrain. Les nuisances sonores ne sont pas intégrées au PLUi.

Les incidences résiduelles probables sont donc faibles à modérées.

### 5.1.7 Climat, énergie et émissions de gaz à effet de serre

L'augmentation de la population entraînera une hausse des émissions de GES et de la consommation en énergie. A noter que dans un contexte de réchauffement climatique et d'accroissement démographique, la question de résilience des territoires est d'autant plus primordiale dans le développement urbain.

Face à ces enjeux, le projet de PLUi a mis en place un ensemble de dispositions permettant de rechercher une architecture bioclimatique et de développer les mobilités douces.

Les incidences résiduelles probables sont donc faibles.

## 5.2 Synthèse des incidences résiduelles probables par Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle

Le PLUi de la CCTEV a établi 30 OAP sectorielles. Les secteurs en extension de l'urbanisation ont tous fait l'objet de terrain (11 OAP). Pour rappel, dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi différentes investigations de terrain ont été réalisées sur 40 secteurs de projets potentiels :

- 2 sessions de terrain ont été réalisées par un botaniste les 19-24 juin 2023 et le 5-19 avril 2024. L'objectif étant d'identifier les enjeux écologiques pressentis de chacun des secteurs. La liste des relevés flore est présentée en annexe. Les enjeux liés à la faune ont également été traités avec le repérage des « habitats d'espèce » qui désigne le lieu de vie d'une espèce animale, c'est-à-dire les espaces qui conviennent à l'accomplissement de son cycle biologique (reproduction, alimentation, repos, etc.) sans liste d'espèce ;
- 2 sessions de terrain ont été réalisées par un pédologue les 23-31 octobre 2023 et 5-19 avril 2024. L'objectif étant de pouvoir donner une enveloppe estimative pour la délimitation des zones humides. L'intégralité des résultats des sondages pédologiques sont présentés en annexe.

Les secteurs capitalisant déjà des données d'inventaires écologiques n'ont pas l'objet de nouvelles prospections. Les données existantes ont été reprises et intégrées dans le présent document (7 OAP).

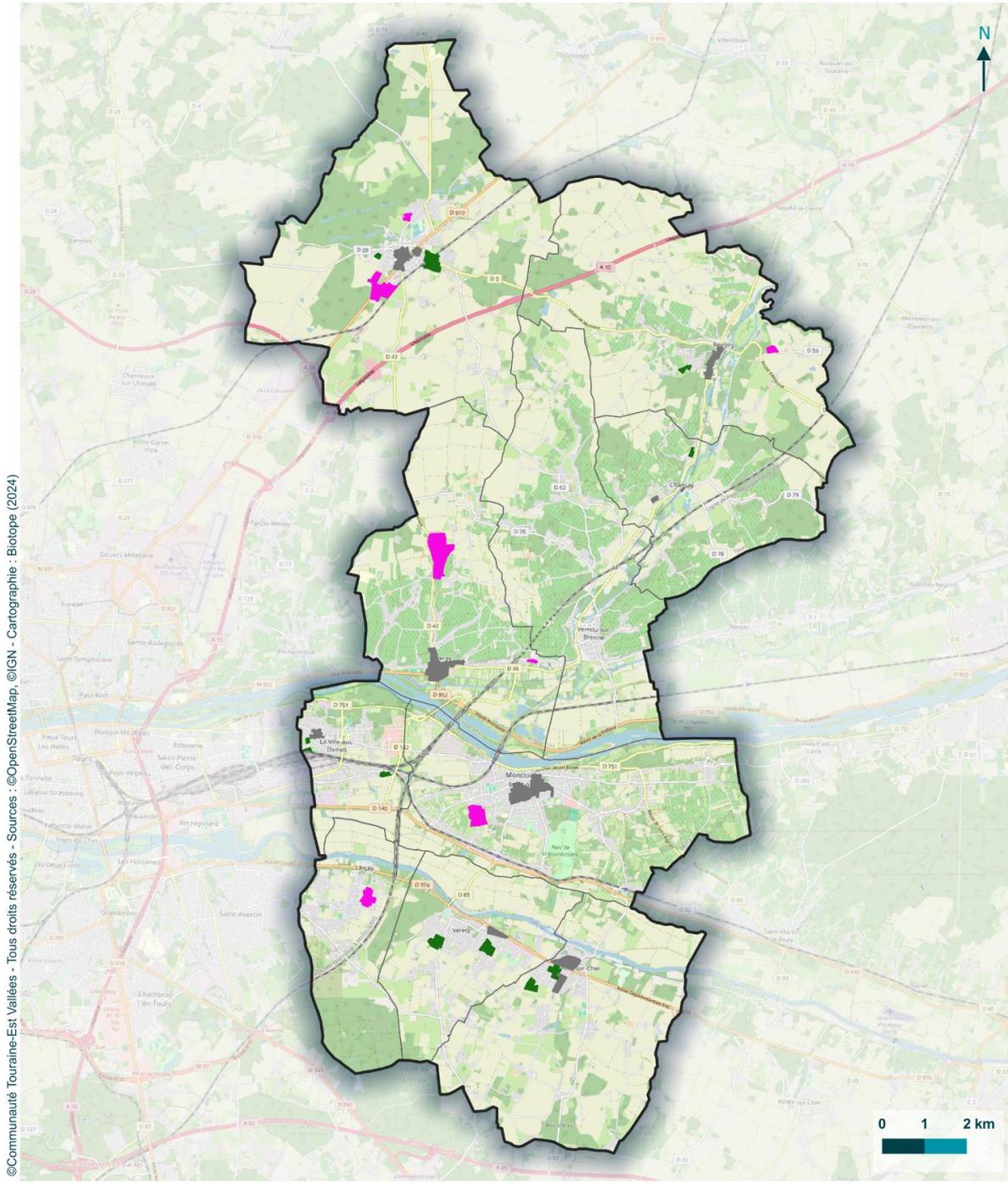
Les OAP sectorielles en densification du tissu urbain actuel n'ont pas l'objet de prospection de terrain. L'analyse des incidences probables a été réalisée sur la base des données bibliographiques (12 OAP).

Les zones 2AU étant les espaces à urbaniser mais non ouverts à l'urbanisation ne sont pas analysées dans la présente évaluation environnementale. Elles devront faire l'objet d'une évaluation lors de leur passage en 1AU.

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences de chacune des OAP.

Nom OAP	Incidence résiduelle probable	Principe compensatoire
Azay-sur-Cher – Le May <i>Extension</i>	Faible	-
Azay-sur-Cher – Charpereaux <i>Extension</i>	Négligeable	-
Azay-sur-Cher – Bourg-neuf <i>Densification</i>	Faible	-
Azay-sur-Cher – Centre-bourg <i>Densification</i>	Faible	-
Chançay – Massotterie <i>Extension</i>	Faible	-
Chançay - Les Bastes – Bleuets <i>Densification</i>	Faible	-
Chançay – Voie verte <i>Densification</i>	Faible	-
La Ville-aux-Dames – Champ-Daveau <i>Extension</i>	Modérée (destruction du verger) à forte pour les zones humides (enveloppe estimative de 1,78 ha)	L'OAP sectorielle rappelle l'obligation de mener une compensation en cas de destruction de la zone humide. Elle rappelle le contexte réglementaire en se conformant aux règles du SAGE Cher Aval. Elle oriente vers les syndicats de rivière pour trouver des sites de compensation.
La Ville-aux-Dames – Mado Robin <i>Extension</i>	Faible à modérée (exposition aux nuisances sonores)	-
La Ville-aux-dames – La carrée Nord <i>Extension</i>	Faible	-
La Ville-aux-dames – Secteur Mairie	Faible	-
Larçay – La Plaudrie <i>Etude existante</i>	Négligeable	-
Monnaie – Secteur de la Gare <i>Extension</i>	Modérée (destruction roncier) à forte pour les zones humides (enveloppe estimative de 5,3 ha)	L'OAP sectorielle rappelle l'obligation de mener une compensation en cas de destruction de la zone humide. Elle rappelle le contexte réglementaire en se conformant aux règles du SDAGE Loire Bretagne. Elle oriente vers les syndicats de rivière pour trouver des sites de compensation.
Monnaie – La Tourtellerie <i>Extension</i>	Modérée (destruction prairie, arbre et bosquet)	-
Monnaie – Maison rouge <i>Etude existante</i>	Faible à modérée (destruction de haies et fourrés)	-
Monnaie – Centre	Faible	-
Monnaie – La Carte <i>Etude existante</i>	Faible à forte pour la zone humide (enveloppe estimative non estimée)	L'OAP sectorielle rappelle l'obligation de mener une compensation en cas de destruction de la zone humide.

Nom OAP	Incidence résiduelle probable	Principe compensatoire
		Elle rappelle le contexte réglementaire en se conformant aux règles du SDAGE Loire Bretagne. Elle oriente vers les syndicats de rivière pour trouver des sites de compensation.
Monnaie – OAP Pasteur <i>Densification</i>	Faible	-
Montlouis-sur-Loire – OAP Centre <i>Densification</i>	Faible	-
Montlouis-sur-Loire – OAP Les Hauts de Montlouis <i>Etude existante</i>	Faible	-
Montlouis-sur-Loire – OAP La Croix <i>Densification</i>	Faible	-
Reugny – OAP La Raye <i>Extension</i>	Faible	-
Reugny – OAP Bourg sud <i>Densification</i>	Faible	-
Reugny – OAP Parc du Château de la Vallière <i>Etude existante</i>	Faible	-
Véretz – OAP Site Bizeau <i>Extension</i>	Faible à forte pour les zones humides (0,6 ha)	L'OAP sectorielle rappelle l'obligation de mener une compensation en cas de destruction de la zone humide. Elle rappelle le contexte réglementaire en se conformant aux règles du SAGE Cher Aval. Elle oriente vers les syndicats de rivière pour trouver des sites de compensation.
Véretz - OAP Le Coteau du Saveton <i>Extension</i>	Faible	-
Véretz - OAP Les Acacias <i>Densification</i>	Négligeable voire positive (désimperméabilisation)	-
Vouvray – Centre <i>Densification</i>	Négligeable	-
Vouvray – Etang Vrignon <i>Etude existante</i>	Faible	-
Vouvray – Sarazins <i>Etude existante</i>	Modérée à forte (habitats de repos, de reproduction et d'alimentation, caves gîtes potentiels pour les chauves-souris)	-



©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, ©IGN - Cartographie : Biotope (2024)



**OAP sectorielles**

Evaluation Environnementale du PLUi de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallée (37)

- Limites communales
- Limites intercommunales
- OAP sectorielles
- Densification
- Etudes déjà réalisées
- Terrain effectué en 2023 et 2024

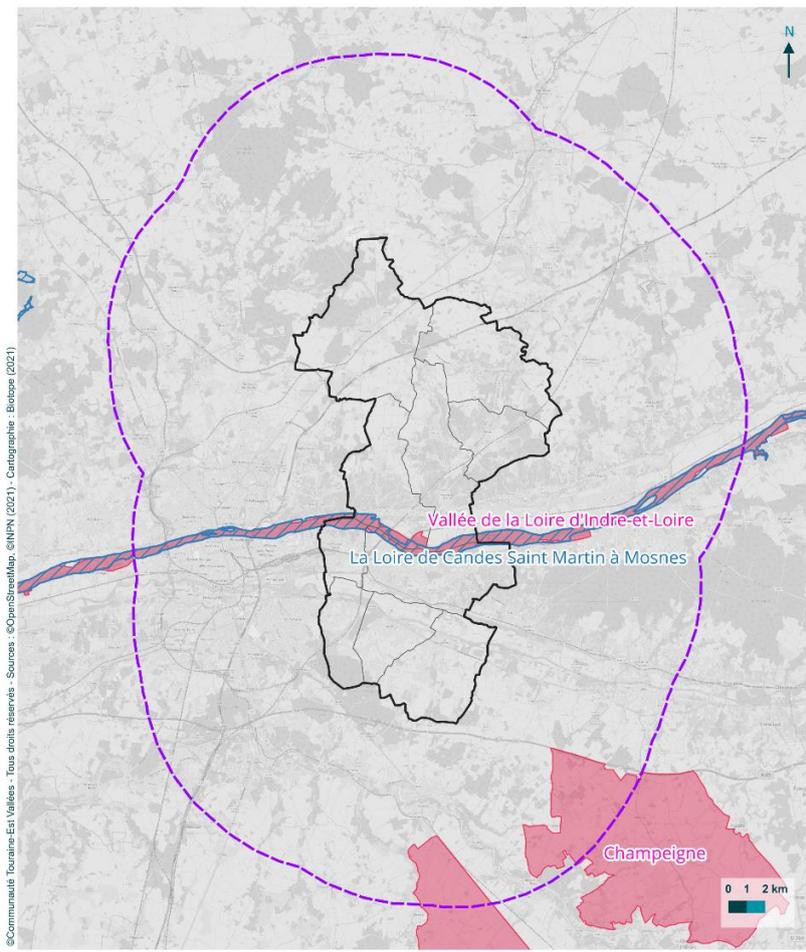


Carte 2 : OAP sectorielles



### 5.3 Des incidences non notables sur le site Natura 2000 à proximité

Deux sites Natura 2000 sont présents au sein du territoire communal ; il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) FR2410012 – Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire et de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2400548 – La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes. Ils s'étendent le long de la vallée de la Loire au centre de la communauté de communes. D'autre part, un site Natura 2000 est recensé dans un rayon de 10 km autour du territoire. Il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) FR2410022– Champeigne.



©Communauté Touraine-Est Vallées - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, ©INPN (2021) - Cartographie : Biotope (2021)

**Communauté de communes  
Touraine-Est Vallée**

□ Communauté de communes  
Touraine-Est Vallée

□ Limites communales

○ Zone tampon de 10km

**Site Natura 2000**

■ Zone de Protection Spéciale

▨ Zone Spéciale de Conservation

---

**Sites Natura 2000**

Evaluation Environnementale du  
 PLUi de la Communauté de  
 Communes Touraine-Est Vallée (37)

## 5.3.1 Sites Natura 2000 sur le territoire de la CCTEV

### 5.3.1.1 ZPS FR2410012 – Vallée de la Loire d’Indre-et-Loire

Le site concerne directement le territoire de la CCTEV. Le site Natura 2000 « Vallée de la Loire d’Indre-et-Loire » est intégralement classé en zone N. 37 ha sont classés en zone Nb permettant l’exploitation du sous-sol. La partie concernée par le site Natura 2000 semble déjà avoir été remise en état après exploitation (présence de 2 grands plans d’eau avec de la végétation associée).

L’intérêt du site réside dans la mosaïque de milieux (prairies, vasières, eaux calmes, grèves exondées sableuses) liée au contexte ligérien. L’ensemble de ces milieux étant préservé par le PLUi, l’incidence est jugée non significative.

### 5.3.1.2 ZSC FR2400548 – La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes

Le site concerne directement le territoire de la CCTEV. Le site Natura 2000 « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » est intégralement classé en zone N.

L’intérêt du site réside dans la mosaïque de milieux (prairies, vasières, eaux calmes, grèves exondées sableuses) liée au contexte ligérien. L’ensemble de ces milieux étant préservé par le PLUi, l’incidence est jugée non significative.

### 5.3.1.3 ZPS FR2410022– Champeigne

Le site ne concerne pas directement le territoire de la CCTEV. Il se situe à 5 km au sud-est de la commune d’Azay-sur-Cher.

#### Analyse des incidences potentielles

L’intérêt du site est lié à l’accueil de nombreuses espèces d’oiseaux, principalement inféodées aux milieux de plaines dont notamment l’Outarde canepetière, oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France. D’autres oiseaux de plaine sont également présents comme l’Œdicnème criard, la Caille des blés, les perdrix, les alouettes, les bruants, mais également les rapaces typiques de ce genre de milieux (Busards cendré et Saint-Martin).

Sur le territoire de la CCTEV, les milieux de plaines type prairies et cultures céréalières sont majoritairement classés en zone A ou N permettant d’assurer la préservation des milieux. L’Outarde pourrait venir s’alimenter sur le territoire mais l’espèce n’est pas connue sur le territoire de la CCTEV.

Ainsi, la mise en œuvre du PLUi n’est pas susceptible de générer une incidence négative sur les populations d’espèces d’intérêt communautaire de la ZPS Champeigne. L’incidence du PLUi sur ce site Natura 2000 est jugée non significative.

---

Ainsi, au vu de l’ensemble de ces éléments les incidences sont jugées non significatives sur les espèces d’intérêt communautaire ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire d’Indre-et-Loire », « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » et « Champeigne ».

---

## 6 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été repris du SCoT de l'Agglomération Tourangelle et adaptés au territoire de la CCTEV.

Thématique principale	Indicateur(s)	Donnée(s)	Source	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte	
La nature, une valeur capitale	Occupation du sol	Évolution de la nature de l'occupation du sol. Superficie (en pourcentage) de territoire agricole, de forêts, de milieux semi-naturels, de territoires artificialisés, de zones humides et de cours d'eau.	ATU	39% territoire agricole, 25% forêts, 9% de milieux semi-naturels à vocation agricole, 22% territoire artificialisé, 5% zones humides et de cours d'eau (en 2010).	3 ans	Diminution des superficies de forêt, milieux semi-naturels, zones humides et cours d'eau	
	Paysage Opération d'aménagement dans le secteur Unesco	Nombre de projets examinés par le collectif de la cellule de veille animée par la mission val de Loire entre 2013 et 2019.	Communes Mission val de Loire	À la mise en œuvre du PLUi.	En continu	Dégradation de la qualité architecturale et paysagère du territoire (appréciation qualitative)	
	État de la trame verte et bleue	Superficie (en ha) de réservoirs de biodiversité		CCTEV	4 857,5 ha, y compris la Loire et le Cher	3 ans	Diminution des réservoirs de biodiversité
		Superficie (en ha) d'espaces protégés (L151-23, EBC).		PLUi	Haies protégées : 200 km Alignement d'arbres protégé : 2 650 m Arbre repère ou exceptionnel protégés : 550 arbres Mares protégées : 324 mares EBC : 1069 ha Boisement au titre du L151-23 : 2 229 ha	Révision du PLUi	Baisse de la surface protégée par le PLUi
		Superficie (en ha) en zones N inscrites aux PLUi		PLUi	5 910 ha	Révision du PLUi	Réduction de la superficie des zones N inscrites au PLUi
		Superficie (en ha) des zones humides protégées dans le PLUi		PLUi	Pas de zonage spécifique	Révision du PLUi	Réduction de la superficie de zones humides inscrite au PLUi
		Superficie de zones humides restaurée		CCTEV	A établir suite à la réalisation des projets impactant des zones humides	3 ans	/
	Espaces agricoles du territoire	Surface (km <sup>2</sup> ) du territoire dédiée à l'agriculture dans le PLUi.		PLUi	13 042 ha	Révision du PLUi	Réduction de la superficie de zones A inscrite au PLU

Thématique principale	Indicateur(s)	Donnée(s)	Source	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte
	Surface agricole utile	Surface agricole utile moyenne des exploitations (en hectare) et évolution (en%).	RGA 2010/2020	- SAU moyenne des exploitations, 2020 (en ha) : 1219,4. - SAU moyenne par exploitation : évolution 2010/2020 (en %) : 102,85.	5 ans	Réduction importante de la surface agricole utile
	Exploitations en agriculture biologique	Nombre d'exploitations biologiques sur le territoire (actuelles ou en conversion) et son évolution.	Recensement agricole	Nombre d'exploitations bio et en conversion : 28 en 2014 / 49 en 2023.	5 ans	Réduction des exploitation biologique
		Surface agricole dédiée à l'agriculture biologique (en hectare et en pourcentage de SAU) et son évolution.	Recensement agricole	Surfaces bio et en conversion : 865 ha en 2014, 1325 ha en 2023.		
	Caractérisation des espaces boisés du territoire	Évolution des zones de végétation du territoire.	BD TOPO, 2023	88% des zones de végétation correspondent à des secteurs boisés. 62% des zone de végétation correspondent à de la forêt fermée de feuillus, 12,1% à de la forêt fermée de conifères et 7,7% à de la forêt fermée mixte.	3 ans	Réduction des surfaces boisés du territoire
Atténuer le changement climatique et la vulnérabilité du territoire	Risque inondation	Évolution du nombre de personnes et de logements exposés au risque inondation.	CCTEV, Insee	Donnée non connue	3 ans	Augmentation de la part des zones urbaines en zone inondable.
		Nombre de logements supplémentaires réalisés en zone inondable.	CCTEV, Insee	A renseigner lors de la réalisation des projets.		
		Nombre de logements supplémentaires réalisés en zone inondable en fonction des niveaux d'aléas existants (PPRI).	CCTEV, Insee	A renseigner lors de la réalisation des projets.		
		Nombre de diagnostic de vulnérabilité aux inondations des activités économiques réalisés ou en cours.	EP Loire	Donnée non connue		
		Nombre de communes ayant réalisé ou en cours de réalisation d'un plan communal de sauvegarde.	DDT	7 communes ont réalisé ou sont en cours de élaboration d'un PCS.		
	Risque technologique	Nombre d'entreprises SEVESO et d'ICPE localisées sur le territoire.	DDT/DREAL	0 SEVESO et 18 ICPE	Annuel	Augmentation du nombre d'accident lié à un risque technologique
	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable sur le territoire.	ARS	Pollutions possibles de l'eau provenant des Alluvions de la Loire, dégradation de la qualité des eaux observée par l'ARS	En continu	Dégradation de la qualité de l'eau
	Prélèvements dans le Cénomanien	Nombre de communes soumises à l'objectif de restriction des consommations d'eau dans le Cénomanien	DDT	Toutes les communes sont concernées	Annuel	Dégradation de la nappe
	Stations d'épuration	Taux de charges entrantes dans les STEP par rapport à leur capacité nominale	Service eaux de France, SISPEA	Capacité nominale totale : 66 110 EH Capacité entrante restante en EH : 31 491 Taux de charge entrante à définir après la mise en application du PLUi	Annuel	Saturation des STEP
Installations d'assainisse	Pourcentage d'installations d'assainissement non	SPANC, SATESE 37	Donnée à fournir par les communes À compléter ultérieurement.	Annuel	Baisse du taux de	

Thématique principale	Indicateur(s)	Donnée(s)	Source	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte
	ment non collectif	collectif classées prioritaires en fonction de leur localisation				conformité des dispositifs
	Schéma d'assainissement des eaux pluviales	Pourcentage de communes dotées d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales	DDT	50% des communes du territoire	3 ans	Saturation des STEP
	Qualité des cours d'eau	Qualité des cours d'eau sur le territoire	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	FRGR1647 - la Choisille et ses affluents depuis la source jusqu'à Cerelles : état écologique <b>bon</b> , état chimique non communiqué. FRGR0313 - la Choisille et ses affluents depuis Cerelles jusqu'à la confluence avec la Loire : état écologique <b>médiocre</b> , état chimique <b>mauvais</b> . FRGR2201 - Le Filet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Cher : état écologique <b>médiocre</b> , état chimique <b>mauvais</b> . FRGR2215 - La Bédoire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire : état écologique <b>mauvais</b> , état chimique <b>bon</b> . FRGR0150C - Le Cher depuis Noyers-sur-Cher jusqu'à la confluence avec la Loire : état écologique <b>bon</b> , état chimique <b>mauvais</b> . FRGR0007C - La Loire depuis Saint-Denis-en-Val jusqu'à la confluence avec le Cher : état écologique <b>bon</b> , état chimique <b>mauvais</b> . FRGR0312B - La Brenne et ses affluents depuis Château-Renault jusqu'à la confluence avec la Cisse : état écologique <b>moyen</b> , état chimique <b>mauvais</b> . FRGR0311B - La Cisse depuis Chouzy-sur-Cisse jusqu'à la confluence avec la Loire : état écologique <b>médiocre</b> , état chimique <b>bon</b> .	5 ans	Dégradation de la qualité des eaux superficielles.
	Qualité des masses d'eau souterraines	Qualité des masses d'eau sur le territoire	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	FRGG142 - Sables et grès du Cénomani captif : état écologique <b>bon</b> , état chimique <b>bon</b> . FRGG095 - Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine : état écologique <b>bon</b> , état chimique <b>mauvais</b> . FRGG088 - Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre : état écologique <b>bon</b> , état chimique <b>mauvais</b> . FRGG137 - Alluvions de la Loire moyenne après Blois : état écologique <b>bon</b> , état chimique <b>mauvais</b> . FRGG085 - Craie du Séno-Turonien du bassin versant du Cher libre : état écologique <b>bon</b> , état chimique <b>mauvais</b> . FRGG109 - Alluvions du Cher : état écologique <b>bon</b> , état chimique <b>bon</b> .	5 ans	Dégradation de la qualité des eaux souterraines.
	Qualité de l'air	Qualité de l'air globale sur le territoire de la CCTEV	Lig'Air	Globalement bonne en moyenne	Révision du PLUi	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre



Thématique principale	Indicateur(s)	Donnée(s)	Source	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte
	Émissions de gaz à effet de serre	Évolution et répartition des émissions de GES	ODACE, PCET	En 2020 : 156 522 teq CO <sub>2</sub> Transports : 78 680 teq CO <sub>2</sub> Résidentiel : 33 828 teq CO <sub>2</sub> Agriculture : 14 361 teq CO <sub>2</sub>	Révision du PLUi	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre
	Consommation énergétique du territoire	Nombre de GWh consommés pour l'ensemble du territoire	ODACE, PCET	En 2020, 721 GWh pour l'ensemble du territoire dont 40% du au transport routier et 37% du au résidentiel.	Révision du PLUi	Augmentation des consommations énergétiques
	Évolution du mix énergétique	Évolution des combustibles principaux utilisés pour le chauffage. Pourcentage de combustible fossile utilisé pour le chauffage.	Insee	60 à 70 % de chauffage issu d'énergies fossiles	Révision du PLUi	Augmentation des consommations énergétiques
	Production d'énergie renouvelable	Production d'énergie renouvelable en pourcentage de consommation énergétique sur le territoire et nombre de tonnes équivalent CO <sub>2</sub> évitées	ODACE, observatoire de l'énergie, EPCI	En 2022, 55 GWh d'énergie renouvelable sont produites sur le territoire, soit 7,63 de la consommation énergétique du territoire.	Révision du PLUi	Absence d'évolution
	Sites et sols pollués	Nombre de communes ayant recensé les sites pollués ou potentiellement pollués dans leur PLU.	PLUi	2 à Montlouis-sur-Loire (BASOL° 136 sites CASIAS (BASIAS)	Annuel	Présence d'un site BASOL ou BASIAS sur la commune.
	Nuisances sonores	Nombre de logements supplémentaires réalisés en zone identifiée comme bruyante par les cartes de bruit de la DDT	CCETV	A renseigner lors de la réalisation des projets.	Révision du PLUi	Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores
Faire la ville autrement	Consommation foncière et artificialisation des sols	Superficie foncière consommée depuis 2011, avec distinction de la consommation en extension et en renouvellement urbain.	CCTEV, portail de l'artificialisation	Entre 2011 et 2020 : 170 ha 2020 et 2022 : 29 ha	3 ans	Dépassement des objectif réglementaire
		Superficie artificialisée	CCTEV, portail de l'artificialisation.	Donnée non connue	3 ans	Dépassement des objectif réglementaire





Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 16/01/2025



ID : 037-200073161-20250108-DEL01\_2025-DE

Biotope Siège Social  
22, boulevard Maréchal Foch  
B.P. 58  
34140 MÈZE  
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20  
[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)



biotope